



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 84 242,70 €
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS Paris 492 002 225

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

1	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel 2025	3
2	RAPPORT DE GESTION.....	4
2.1.	ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	4
2.2	SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DE L'EXERCICE	6
2.3	GESTION DES RISQUES	9
2.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE & PERSPECTIVES.....	9
2.5	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	12
2.6	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	15
2.7	PRESENTATION DU RESULTAT.....	18
2.8	AUTRES INFORMATIONS	19
	ANNEXE 1 – RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	20
	ANNEXE 2 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	27
	ANNEXE 3 - DELEGATIONS DE POUVOIR OU DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ...	28
3	COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	33
	BILAN – ACTIF.....	33
	BILAN – PASSIF.....	34
	COMPTE DE RESULTAT	35
	ANNEXE DES COMPTES ANNUELS.....	36
	Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs	36
	Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables	39
	Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières.....	48
	Note 4 : Autres créances	50
	Note 5 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie	50
	Note 6 : Comptes de régularisation.....	51
	Note 7 : Capitaux propres.....	51
	Note 8 : Instruments de capitaux propres	53
	Note 9 : Avances conditionnées	54
	Note 10 : Provisions pour risques et charges.....	55
	Note 11 : Emprunts et dettes financières	56
	Note 12 : Echéances des dettes à la clôture	59
	Note 13 : Détail des charges à payer.....	60
	Note 14 : Produits et charges d'exploitation	60
	Note 15 : Produits et charges financiers.....	61
	Note 16 : Produits et charges exceptionnels	61
	Note 17 : Impôts sur les bénéfices	62
	Note 18 : Parties liées	62
	Note 19 : Engagements hors bilan	63
	Note 20 : Effectifs.....	65
	Note 21 : Tableau des filiales et participations	66
	Note 22 : Honoraires des commissaires aux comptes	66
4	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES.....	67
A.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025	67

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

Paris, le 29 juillet 2026,

« J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée. »

Monsieur Stanislas Veillet,

Président-Directeur Général de la société Biophytis SA.

2 RAPPORT DE GESTION

Ce rapport est établi en application des articles L. 225-100, L. 232-1 du Code de commerce et mis à la disposition des actionnaires. Il a notamment pour objet de présenter l'évolution de la situation financière de Biophytis (dénommés ci-après la « Société »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans le présent rapport de gestion.

2.1. Activité et faits marquants de la Société au cours de l'exercice

2.1.1 Une année consacrée à l'exécution de la stratégie de développement

L'exercice clos le 31 décembre 2025 s'inscrit dans la continuité de la stratégie engagée par BIOPHYTIS visant à développer BIO101 dans plusieurs indications thérapeutiques à fort potentiel, tout en renforçant les capacités de financement de la Société et en poursuivant sa stratégie de développement international au travers de partenariats industriels.

Dans un environnement demeurant particulièrement exigeant pour les sociétés de biotechnologie, marqué par un accès toujours sélectif aux marchés de capitaux et une forte concurrence pour le financement des programmes de développement clinique, le Conseil d'administration a poursuivi une politique de gestion prudente des ressources financières. Cette politique s'est traduite par une priorisation des investissements, une maîtrise des dépenses opérationnelles et la recherche de solutions de financement permettant d'assurer la poursuite des programmes jugés stratégiques.

Au cours de l'exercice, la Société a concentré ses ressources sur les activités susceptibles de créer de la valeur à moyen et long terme, notamment au travers de l'avancement du développement clinique de BIO101, du renforcement de son positionnement dans l'obésité, de la préparation des prochaines étapes réglementaires, du développement de partenariats internationaux et de la diversification de ses sources de financement.

L'exercice 2025 a ainsi été marqué par plusieurs avancées scientifiques, réglementaires, financières et stratégiques qui, considérées dans leur ensemble, traduisent la volonté de BIOPHYTIS de poursuivre sa transformation d'une société principalement tournée vers la recherche vers une société de développement clinique international s'appuyant sur un réseau croissant de partenaires industriels.

2.1.2 Développement clinique : consolidation et élargissement du potentiel de BIO101

Au cours de l'exercice, BIOPHYTIS a poursuivi le développement clinique de BIO101 dans plusieurs indications thérapeutiques prioritaires, conformément à sa stratégie visant à maximiser le potentiel de création de valeur de son principal actif.

Au premier semestre, la Société a confirmé le lancement du programme clinique **OBA**, étude de phase 2 destinée à évaluer BIO101 dans la prévention de la perte musculaire associée aux traitements par agonistes du GLP-1 chez les patients atteints d'obésité. Cette décision s'inscrit dans la continuité de l'autorisation d'Investigational New Drug (« IND ») obtenue auprès de la Food and Drug Administration (« FDA ») en juillet 2024 et des résultats précliniques présentés lors de la conférence *International Conference on Frailty and Sarcopenia Research* (ICFSR).

L'ouverture de cette nouvelle indication constitue une évolution importante de la stratégie de développement de BIO101. L'émergence rapide des traitements par agonistes du GLP-1 a mis en évidence un besoin médical croissant lié à la préservation de la masse et de la fonction musculaires chez les patients atteints d'obésité. En positionnant BIO101 sur cette problématique, la Société entend développer une approche complémentaire susceptible d'accroître la valeur de son portefeuille clinique et d'élargir les perspectives de développement du candidat-médicament.

Au cours du second semestre, BIOPHYTIS a franchi une étape réglementaire majeure avec l'obtention d'un avis favorable de l'Agence européenne des médicaments (EMA) sur la partie I de sa demande d'autorisation d'essai clinique, puis de l'autorisation conjointe de l'EMA et des autorités belges pour initier son essai clinique de phase 3 **SARA** dans la sarcopénie.

Parallèlement, la Société a poursuivi les travaux préparatoires au déploiement international de ses programmes cliniques OBA et SARA, avec l'objectif de conduire ces développements en Europe, au Brésil et en Asie.

Le Conseil d'administration considère que ces avancées renforcent la crédibilité scientifique et réglementaire du programme BIO101 et constituent des étapes structurantes dans la perspective de futurs partenariats industriels.

2.1.3 Une stratégie de partenariats au service du développement international

La capacité à conclure des partenariats industriels et commerciaux constitue un élément essentiel du modèle économique de BIOPHYTIS.

Dans cette perspective, la Société a poursuivi en 2025 une stratégie active de développement international, en particulier sur les marchés asiatiques, afin d'accélérer le développement clinique et la valorisation de BIO101.

Dès le mois de janvier, BIOPHYTIS est entrée en négociation exclusive avec un laboratoire pharmaceutique chinois en vue de la conclusion d'un accord de licence portant sur BIO101 dans plusieurs indications thérapeutiques. Quelques jours plus tard, la Société a conclu un accord de co-développement avec **AskHelpU**, principale association chinoise de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique (SLA), afin de soutenir le développement clinique de BIO101 sur le marché chinois.

Cette stratégie s'est poursuivie tout au long de l'exercice avec la préparation d'une coopération renforcée en Asie, concrétisée à l'automne par la signature d'un protocole d'accord avec un consortium d'investisseurs asiatiques en vue de la création d'une coentreprise à Hong Kong destinée à accélérer le développement clinique et la commercialisation de BIO101 sur les marchés asiatiques.

Au-delà de leur dimension commerciale, ces initiatives ont également vocation à partager les coûts de développement, à diversifier les sources de financement de la Société et à préparer les conditions d'une future commercialisation sur plusieurs territoires.

Le Conseil d'administration considère que cette politique de partenariats constitue un levier majeur de création de valeur et un élément clé de la stratégie de développement de BIOPHYTIS.

2.1.4 Une politique financière au service de la stratégie

L'environnement de financement des sociétés de biotechnologie est demeuré particulièrement sélectif au cours de l'exercice 2025. Dans ce contexte, BIOPHYTIS a poursuivi une gestion active de ses ressources financières afin de préserver sa capacité à financer ses programmes prioritaires.

Au mois de mars 2025, la Société a réalisé avec succès un placement privé d'un montant brut de 2,6 M€, principalement destiné au financement du programme OBA dans l'obésité. Au cours du second semestre, BIOPHYTIS a également sécurisé une ligne de financement obligataire non dilutive pouvant atteindre 1 M€ auprès de Hexagon Capital Fund, lui permettant de renforcer sa flexibilité financière.

En parallèle de ces opérations, la Société a poursuivi l'étude de solutions complémentaires de financement reposant sur une combinaison d'opérations de marché, de partenariats industriels et de

financements non dilutifs, avec pour objectif d'accompagner le développement de BIO101 tout en recherchant un équilibre entre les besoins de financement et la préservation des intérêts des actionnaires.

Les effets de ces opérations sur la situation financière de BIOPHYTIS sont analysés dans la section 4 du présent rapport consacré à l'analyse des comptes et à la situation financière.

2.1.5 Recherche et innovation

Au cours de l'exercice, BIOPHYTIS a poursuivi ses efforts de valorisation scientifique et d'innovation afin de renforcer les fondements de son programme de recherche.

Les résultats de l'étude clinique **SARA-INT** ont notamment été publiés dans le *Journal of Cachexia, Sarcopenia and Muscle*, revue scientifique de référence dans ce domaine, contribuant ainsi à la reconnaissance scientifique des travaux conduits par la Société.

Par ailleurs, BIOPHYTIS a conclu un partenariat stratégique avec **Lynx Analytics** afin d'intégrer des technologies d'intelligence artificielle à ses activités de recherche. Cette collaboration vise à accélérer l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques et de candidats-médicaments dans la sarcopénie et d'autres pathologies liées au vieillissement, tout en renforçant les capacités d'analyse des données scientifiques de la Société.

Ces initiatives illustrent la volonté de BIOPHYTIS de combiner excellence scientifique, innovation technologique et partenariats stratégiques afin de soutenir la création de valeur à long terme.

2.2 Situation financière et Résultat de l'exercice

2.2.1 Situation financière

Politique de financement

Dans un environnement de marché demeurant particulièrement exigeant pour les sociétés de biotechnologie, BIOPHYTIS a poursuivi au cours de l'exercice 2025 une politique de financement destinée à assurer la poursuite de ses programmes de développement clinique, tout en recherchant une diversification de ses sources de financement.

Au cours du premier trimestre 2025, la Société a réalisé un placement privé d'un montant brut d'environ 2,6 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels. Cette opération avait notamment pour objectif de financer le lancement du programme clinique OBA101 dans l'obésité, de soutenir les activités de recherche et développement et de couvrir les besoins généraux de la Société. Le règlement-livraison de cette opération est intervenu le 26 mars 2025.

La Société a par ailleurs poursuivi la gestion active de ses financements existants. À ce titre, elle a annoncé le 5 août 2025 la mise en place d'une ligne de financement obligataire non dilutive d'un montant maximal de 1 million d'euros auprès de Hexagon Capital Fund, assortie d'une première souscription de 100 000 euros. Ce financement, structuré sous la forme d'émissions d'obligations simples, vise principalement à financer la poursuite du développement clinique du programme OBA101 tout en renforçant la visibilité financière de la Société jusqu'au premier trimestre 2026.

Au-delà de ces opérations, la politique financière de BIOPHYTIS s'est inscrite dans une démarche de diversification de ses ressources, reposant sur une combinaison de financements de marché, de financements obligataires, de partenariats stratégiques et de financements potentiellement non dilutifs. Cette approche a pour objectif d'accompagner le développement clinique de BIO101 tout en

recherchant un équilibre entre les besoins de financement de la Société et la préservation des intérêts de ses actionnaires.

Les opérations de financement réalisées au cours de l'exercice ont permis à la Société de poursuivre le développement de ses programmes prioritaires, notamment dans l'obésité et la sarcopénie, ainsi que la mise en œuvre de sa stratégie de développement international.

Trésorerie

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 189 milliers d'euros, contre 73 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

L'évolution de la trésorerie résulte principalement :

- des financements obtenus au cours de l'exercice ;
- des dépenses de recherche et développement en nette diminution pour les programmes cliniques ;

La gestion de la trésorerie fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil d'administration, qui examine périodiquement les prévisions de trésorerie et les besoins de financement à moyen terme afin d'adapter, le cas échéant, la stratégie financière de la Société.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration a arrêté, date du 24 juillet 2026, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 selon le principe de continuité d'exploitation.

Compte tenu de son stade de développement, BIOPHYTIS ne génère pas à ce jour de revenus récurrents issus de la commercialisation de produits et demeure dépendante de l'obtention de financements externes pour assurer la poursuite de ses activités de recherche et développement ainsi que le financement de ses besoins opérationnels.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi une gestion rigoureuse de sa trésorerie et engagé plusieurs opérations destinées à renforcer ses ressources financières. Elle poursuit également ses démarches visant à obtenir des financements complémentaires, notamment au travers d'opérations sur les marchés financiers, de partenariats stratégiques, d'accords de licence ou de toute autre solution de financement adaptée à son développement.

Lors de l'arrêté des comptes, le Conseil d'administration a examiné les prévisions de trésorerie de la Société, les financements obtenus à la date d'arrêté des comptes, les opérations de financement en cours ainsi que les différentes mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin de couvrir les besoins de financement de la Société au cours des douze prochains mois.

Au regard de ces éléments, les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Néanmoins, la réalisation des hypothèses retenues demeure notamment conditionnée à la capacité de la Société à poursuivre la mise en œuvre de son plan de financement et à obtenir les ressources financières complémentaires nécessaires à la poursuite de ses activités. En conséquence, le Conseil d'administration ne peut garantir que ces financements seront obtenus dans les délais et selon les conditions anticipées, ni que la Société disposera, à plus long terme, des ressources nécessaires pour assurer la continuité de son exploitation.

Les hypothèses retenues par le Conseil d'administration, ainsi que les principales incertitudes liées à la continuité d'exploitation, sont décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, à laquelle il convient de se reporter.

2.2.2. Analyse des résultats de l'exercice

Principaux éléments du compte de résultat

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 reflètent principalement l'activité de société de recherche et développement exercée par BIOPHYTIS.

Conformément à son modèle économique, la création de valeur de BIOPHYTIS résulte principalement de la progression de ses programmes de développement et de la valorisation de son portefeuille de propriété intellectuelle plutôt que de la commercialisation de produits. Le chiffre d'affaires de la Société demeure nul sur l'exercice.

Les charges d'exploitation demeurent principalement composées des dépenses de recherche et développement, des frais de propriété intellectuelle, des coûts liés aux essais cliniques, des honoraires scientifiques et réglementaires ainsi que des frais généraux nécessaires au fonctionnement de la Société.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a poursuivi une politique de maîtrise des dépenses visant à concentrer les ressources disponibles sur les programmes prioritaires. Les décisions d'engagement de dépenses ont été prises en tenant compte de leur contribution au développement clinique de BIO101 et de leur capacité à soutenir les prochaines étapes réglementaires et industrielles.

L'évolution des principaux agrégats du compte de résultat est présentée ci-après.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 12 milliers d'euros, contre 623 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Leur évolution résulte principalement de l'obtention en 2024 de subventions.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8,4 M€, en baisse de 17,44 % par rapport à la période précédente (10,2 M€). Cette évolution traduit les mesures de préservation de la trésorerie mises en œuvre par la Société, notamment le ralentissement ou la mise en pause de certains programmes de recherche et développement, tout en maintenant les capacités nécessaires à la poursuite de ses activités stratégiques.

Parmi ces activités, nous trouvons ainsi

- la poursuite des programmes de recherche et développement ;
- les dépenses engagées pour la préparation des essais cliniques et les activités réglementaires ;
- les coûts liés à la protection et au maintien du portefeuille de propriété intellectuelle ;
- les dépenses de structure nécessaires au fonctionnement de la Société.

Globalement, la société a poursuivi sa politique de réduction des dépenses afin de préserver les ressources financières disponibles et d'assurer leur allocation prioritaire aux activités présentant le potentiel de création de valeur le plus élevé.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation ressort à -8 425 milliers d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à -352 milliers d'euros.

Il s'améliore sensiblement, passant d'une perte de 0,9 M€ à 0,4 M€ sur la période. Cette évolution s'explique principalement par la diminution des charges financières, notamment des intérêts et charges assimilées, ainsi que des dotations aux dépréciations et provisions. Dans un contexte de financement contraint, cette amélioration reflète les effets des mesures de gestion financière mises en œuvre par la Société (au travers de la restructuration financière du 1^{er} trimestre notamment) et contribue à réduire l'impact du coût du financement sur le résultat net. La société a par ailleurs veillé à limiter le coût global des financements tout en conservant une flexibilité suffisante pour accompagner le développement des programmes de recherche.

Résultat net

Le résultat net ressort à une perte de 8 205 milliers d'euros, contre une perte de 9 386 milliers d'euros sur la période précédente. Cette amélioration de 1,2 M€ résulte avant tout de la stratégie opérationnelle mise en œuvre par la Société visant à assurer une adéquation entre son niveau de dépenses et ses objectifs de préservation de la trésorerie. Cette démarche s'est traduite par une maîtrise renforcée des coûts, une adaptation des effectifs opérationnels, ainsi que le ralentissement ou la mise en pause de certains programmes de recherche et développement. Ces mesures ont également entraîné une diminution des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche, dans un contexte de financement toujours contraint.

Ce résultat doit être apprécié au regard du stade de développement de BIOPHYTIS. Comme pour la majorité des sociétés de biotechnologie en phase clinique, la priorité demeure la création de valeur par l'investissement dans les programmes de développement, avant la génération de revenus commerciaux récurrents.

2.3 Gestion des risques

Le Conseil d'administration procède de manière régulière à une revue des principaux risques auxquels la Société est exposée. Compte tenu de son activité de recherche et développement, de son stade de maturité et de son modèle économique, BIOPHYTIS est confrontée à des risques spécifiques au secteur des biotechnologies, susceptibles d'influencer la réalisation de ses objectifs stratégiques et sa situation financière.

La politique de gestion des risques mise en œuvre par la Société repose sur une identification régulière des risques significatifs, une évaluation de leur impact potentiel et la définition de mesures destinées à en limiter les conséquences lorsque cela est possible. Cette démarche est intégrée aux travaux du Conseil d'administration et alimente les principales décisions relatives au développement des programmes cliniques, à la gestion des ressources financières et à la recherche de partenaires.

Les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont développés en annexe 1 au présent Rapport de gestion.

2.4 Evènements postérieurs à la clôture & Perspectives

Création d'une coentreprise en Asie et financement de 20 M\$

Biophytis a annoncé, le 28 janvier 2026, la signature d'un protocole d'accord en vue de la création d'une coentreprise à Hong Kong dédiée au développement de BIO101 dans la sarcopénie sur les marchés asiatiques. La Société a confirmé, le 9 juin 2026, l'immatriculation effective de cette coentreprise sous la dénomination « Biophytis Biopharmaceutical Group Limited ».

Conformément aux accords conclus, un consortium d'investisseurs asiatiques a manifesté son intention de financer la coentreprise à hauteur maximale de 20 M\$, selon un calendrier de décaissements échelonnés et sous réserve de la réalisation des conditions prévues. Ces financements, destinés notamment au financement d'un premier essai clinique de Phase 3 en Asie, seraient apportés directement à la coentreprise et ne constitueraient pas des ressources financières mises à la disposition de Biophytis SA. Le premier versement de 3 M€ demeure attendu lors du closing de l'opération, envisagé au cours du troisième trimestre 2026, en contrepartie de l'apport de certains brevets et droits de propriété intellectuelle.

Modification de la ligne obligataire avec Hexagon Capital Fund

Le 27 février 2026, Biophytis a porté à 2 M€ (contre 1 M€ initialement) le plafond de sa ligne obligataire avec Hexagon Capital Fund et prolongé la période de souscription jusqu'au 31 décembre 2027. À cette date, la société dispose d'une capacité de tirage résiduelle de 1,35 M€ (650 k€ déjà utilisés). Les obligations, émises à 12 % d'intérêt, sont remboursables en numéraire sur 24 mois, avec une option de conversion en actions en cas de défaut (prix fixe : 0,05654 €/action, prime de 110 %).

Le 22 mai 2026, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec Hexagon Capital Fund, dont les principales dispositions ont été rendues publiques le 27 mai 2026. Cet avenant prévoit notamment la mise en place d'une facilité de tirage renouvelable (« revolving »), le maintien de la capacité maximale de financement à 2,0 M€ et la réduction du taux d'intérêt applicable aux obligations.

Levée de fonds et remboursement de dette (11 mars 2026)

En mars 2026, Biophytis a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 2,015 millions d'euros, par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Cette opération a permis le remboursement intégral de la dette convertible à prix variable, allégeant ainsi le bilan de la société et réduisant significativement son endettement. L'apport de nouveaux investisseurs institutionnels a également renforcé la confiance dans le potentiel de croissance de Biophytis, tout en lui offrant une plus grande flexibilité financière pour poursuivre ses ambitions cliniques.

Participation à des conférences scientifiques et technologiques

Biophytis a participé à la conférence NVIDIA GTC (16-19 mars 2026), dédiée à l'IA et au calcul accéléré, et à l'Intrinsic Capacity, Frailty and Sarcopenia Research Conference (ICFSR) à Washington (10-12 mars 2026), où elle a présenté ses programmes dans l'obésité et la sarcopénie.

En mai 2026, la société a également participé au premier « Longevity Summit » organisé à Paris sous le Haut Patronage du Président de la République française, consacré aux enjeux liés à la longévité et aux technologies appliquées au vieillissement.

Développement des activités liées à l'intelligence artificielle

En mars 2026, la société a annoncé l'extension de son alliance stratégique avec LynxKite afin d'accélérer le développement de solutions d'intelligence artificielle appliquées à la découverte de médicaments dans le domaine de la longévité. Cette collaboration vise notamment le développement de nouvelles plateformes computationnelles et de nouveaux candidats médicaments dans les indications de la sarcopénie et de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

Résultats cliniques et avancées stratégiques

Biophytis a confirmé le lancement de l'essai clinique de Phase 2 OBA dans l'obésité, visant à évaluer l'efficacité et la sécurité de BIO101 dans la réduction de la perte de force musculaire chez les patients obèses traités par agonistes du GLP-1.

La société a également obtenu des autorisations réglementaires clés, notamment de la FDA et de l'EMA, pour ses essais cliniques dans l'obésité et la sarcopénie.

Perspectives et priorités pour l'exercice 2026

L'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

Pour l'exercice 2026, la Société entend poursuivre l'exécution de sa stratégie autour de quatre priorités :

- (i) le lancement de l'étude clinique de Phase 3 SARA de BIO101 dans la sarcopénie, notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires complémentaires et de la réalisation des conditions prévues aux accords de financement ;
- (ii) le lancement de l'étude clinique de Phase 2 OBA dans l'obésité, visant à évaluer BIO101 en association avec des agonistes des récepteurs GLP-1 ;
- (iii) la poursuite du développement de sa plateforme dédiée à la longévité et à la découverte de médicaments assistée par l'intelligence artificielle, notamment dans le cadre de son partenariat avec LynxKite ; et
- (iv) la mise en œuvre opérationnelle de sa joint-venture en Asie, destinée à soutenir le développement et, le cas échéant, la commercialisation de BIO101 sur les marchés asiatiques.

Dans un contexte de financement toujours contraint, la Société poursuivra parallèlement sa politique de maîtrise des coûts et d'allocation sélective de ses ressources afin de préserver sa trésorerie tout en maximisant la valeur de ses actifs stratégiques.

Dans le même temps, la société entend poursuivre sa stratégie de développement dans toutes les régions du monde en renforçant les partenariats engagés au cours de l'exercice précédent et en recherchant de nouvelles opportunités de collaboration susceptibles d'accélérer le développement clinique et la valorisation de ses actifs.

Les avancées réalisées au cours de l'exercice 2025, complétées par les opérations intervenues depuis la clôture, renforcent les perspectives de développement de BIOPHYTIS. La concrétisation de ces perspectives demeure toutefois conditionnée à la poursuite des développements cliniques, à l'obtention des autorisations réglementaires attendues et à la capacité de la Société à mobiliser les financements nécessaires à l'exécution de son plan de développement.

À ce titre, BIOPHYTIS poursuivra en 2026 une gestion prudente de ses ressources financières, tout en demeurant attentive aux opportunités de création de valeur pouvant résulter de partenariats stratégiques, d'opérations de financement ou de l'évolution de son portefeuille de projets.

La société demeure confiante dans la pertinence du positionnement scientifique de BIOPHYTIS et dans le potentiel de BIO101 pour répondre à des besoins médicaux insuffisamment couverts. Les décisions prises au cours de l'exercice 2025 et celles engagées depuis le début de l'année 2026 traduisent cette ambition et constituent les fondements de la stratégie de développement poursuivie par la Société.

2.5 Informations sur le capital

2.5.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élevait à 84 242,70 euros, divisé en 42 121 348 actions ordinaires de 0,002 euro de nominal chacune.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, le tableau ci-après mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2025. Il indique également la part détenue par les dirigeants mandataires sociaux.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et instruments donnant accès au capital ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote (base diluée)
Stanislas Veillet Président Directeur Général	1 114 536	2.65%	1 116 103	1.96%
Administrateurs, Management et employés Biophytis	365 822	0.87%	373 911	0.66%
Actions auto-détenues	31 605	0.08%	31 605	0.06%
Flottant	40 609 385	96.41%	55 475 312	97.33%
TOTAL ⁽¹⁾	42 121 348	100.00%	56 996 931	100.00%

(1) La société a procédé à un regroupement de ces actions au cours du mois de mai 2024 qui a eu pour effet une diminution du nombre d'actions en circulation dans un ratio de 1 nouvelle action pour 400 anciennes

2.5.2. Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2025, les salariés et dirigeants sociaux de la Société ne détenaient aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective.

Conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous informons également qu'au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société, 365 822 actions représentant un pourcentage de 0,9% du capital social étaient détenues directement par les salariés.

2.5.3. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

- **Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des titres rachetés**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société a été autorisée par ses actionnaires à opérer sur ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation lui a été conférée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2022 aux termes de sa dix-huitième résolution, puis renouvelée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 avril 2023 aux termes de sa onzième résolution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le conseil d'administration a successivement mis en œuvre le programme autorisé par l'Assemblée du 21 juin 2022 puis, à compter du 18 avril 2023, le programme autorisé par l'Assemblée du 17 avril 2023, identique au précédent.

Les objectifs visés par ce programme de rachat concernent, par ordre de priorité décroissant, les situations suivantes :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment la position recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2017-04, et conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous les moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que les Conseil d'administration appréciera,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports,
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-après,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

- **Mise en œuvre du programme de rachat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2025, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, la Société a conclu le 10 juillet 2020 avec la Société Invest

Securities un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce contrat se renouvelle chaque année tacitement pour une durée de douze mois. Les frais de négociation de ce contrat s'élèvent à 10 000 euros par an.

A la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 31 605 titres, d'une valeur nominale de 2 637 euros représentaient 0,08% du capital et étaient valorisées 10 020 euros au cours d'achat des actions
- 3 562,62 euros en espèces

Au cours de l'exercice 2025, il a été négocié un total de :

	Nombre de titres	Montant (euros)	Nombre de transactions
Achats 1 ^{er} semestre	123 806	34 440,71	105
Ventes 1 ^{er} semestre	121 102	35 128,67	106
Achats 2 ^e semestre	142 095	20 545,12	106
Ventes 2 ^e semestre	139 320	21 038,05	114

Conformément aux exigences de l'article 2 de la décision AMF n°2018-01, les bilans semestriels et annuels du contrat de liquidité sont disponibles sur le site internet de la Société.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 31 605 actions en auto-détention.

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une plus-value nette de 1 milliers d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2.5.4. Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.5.5. Aliénation d'actions (participations réciproques)

Néant.

2.5.6. Opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Néant.

2.5.7. Regroupement d'actions

Néant.

2.6 Gouvernance d'entreprise

2.6.1. Composition et missions du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration décide librement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société. Celle-ci peut être assumée sous sa responsabilité par le président du conseil d'administration lui-même, ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

La Société a fait le choix du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de quatre membres, dont deux sont indépendants :

Prénom, Nom, titre	Administrateur indépendant	Année de 1ère nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
M. Stanislas VEILLET, président directeur général	Non	22/05/2015	2026		
M. Claude ALLARY, administrateur	Oui	7/07/2021	2026	Membre	
Mme Nadine COULM, administrateur	Oui	22/05/2015	2026	Président	Membre
M. Jean MARIANI, administrateur	Non	29/10/2019	2026		Président

Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la Société dans les domaines stratégiques, économiques et financiers. Il veille à leur bonne mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société, à l'initiative de son directeur général.

Le règlement intérieur, tenu à la disposition des actionnaires au siège social et également disponible sur le site Internet de la Société www.biophytis.com, détermine la mission du conseil, et des comités et organise leurs travaux. Il précise le mode de fonctionnement du conseil et les modalités de mise en œuvre des prescriptions légales et des dispositions statutaires concernant son rôle dans la gestion de la Société. Il indique également les droits et les devoirs des membres du conseil d'administration, principalement au regard de la prévention des conflits d'intérêt, du cumul de mandats, de la stricte confidentialité de ses délibérations et de la diligence nécessaire à la participation aux travaux du conseil. Il traite enfin des règles relatives aux opérations réalisées sur les titres de Biophytis, telles qu'elles sont recommandées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour permettre au conseil d'administration d'exercer pleinement sa mission, il ressort du règlement intérieur :

- qu'il appartient au président directeur général, de même qu'au président de chacun des comités, de transmettre les informations utiles aux autres membres du conseil ;
- que les réunions du conseil et des comités sont précédées de l'envoi dans un délai raisonnable d'une information sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une réflexion et une analyse particulières, le cas échéant accompagnée de documents ;
- que le conseil est régulièrement informé de tout événement significatif sur la marche des affaires de la Société ;

- qu'afin de donner plus de souplesse à la consultation du conseil et de faciliter dans certains cas la prise de décision des administrateurs et conformément à la loi, l'usage de la visioconférence et de la téléconférence est autorisé.

2.6.1. Mandats sociaux

Evolution du conseil d'administration

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2024, le mandat des administrateurs suivant a renouvelé :

- Monsieur Claude Allary a été renouvelé pour une durée de trois ans.
- Madame Nadine Coulm a été renouvelé pour une durée de trois ans.
- Monsieur Stanislas Veillet a été renouvelé pour une durée de trois ans.

Mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

Nom	Nature du mandat	Société
Stanislas VEILLET	Président Administrateur	Biophytis Inc. Drone Volt
Claude ALLARY	Administrateur	Arch Biopartners Inc.
Nadine COULM	Administrateur	Verdemobil
Jean MARIANI	Administrateur Administrateur Président Administrateur	Silver Innov Gérontopôle d'Ile de France GEROND'IF Successful Life Society for Research on Cerebellum and Ataxia (SRCA)

Conventions réglementées au titre de L. 225-38 du Code de commerce

Le Conseil d'administration a approuvé, par décision en date du 13 mai 2019, la conclusion par la Société d'un contrat de transfert de droits de propriété intellectuelle avec son Président-Directeur Général, par lequel ce dernier transfère à la Société la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à son activité inventive au sein de la Société qu'il détient ou pourra être amené à détenir. L'assemblée générale du 28 juin 2019 a approuvé cette convention conclue entre le Président-Directeur Général et la Société. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Par décisions du 3 avril 2020, le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un avenant à ce contrat de transfert. Cette convention est toujours en vigueur.

Le 1er janvier 2021, nous avons conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, a été approuvée par le Conseil du 9 mars 2021. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs.

Au cours de l'exercice 2021, après approbation de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2021, la Société a signé des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs, assurant à ces derniers une couverture par une police d'assurance et une indemnisation en cas d'actions en responsabilité personnelle à leur encontre en relation avec l'exercice de leur mandat social.

Le 26 février 2025, la société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention de services prévoit la prise en charge du rôle de directeur médical (CMO) par intérim. Cette convention relève des conventions règlementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce. Cette convention, d'une durée initiale de quatre mois, a été prolongée par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par avenant. Elle a été approuvée par le Conseil du 20 mars 2025. L'accord prévoit une rémunération

mensuelle de 8 000 eur HT à raison de 2 jours par semaine (évolutif en fonction des besoins de la société) et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs. Au titre de l'année 2025, la société a versé 102 milliers d'euros au titre de ce contrat.

Le conseil d'administration du 24 juillet 2026 a procédé à un examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie lors de l'exercice 2025.

Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue par l'un de nos mandataires sociaux ou l'un de nos actionnaires significatifs avec une société contrôlée par la Société.

2.6.2. Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et actions gratuites

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2025, aucune option de souscription d'action (SO) n'a été attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2025, aucune action de performance n'a été attribuée à Stanislas Veillet, président directeur général.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2025, aucune action de performance attribuées à Stanislas Veillet, président directeur général, n'est devenue disponible

Historique des attributions de bons et d'options de souscription d'actions

Le tableau suivant présente à la date du présent rapport financier, l'ensemble des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et dirigeants.

(1)	BSPCE ₂₀₁₉	BSPCE ₂₀₂₀	BSPCE ₂₀₂₁	BSA ₂₀₂₃
Date d'assemblée	08/08/2019	28/05/2020	10/05/2021	15/02/2023
Date du conseil d'administration	03/04/2020	22/12/2020	15/09/2021	15/02/2023
Modalités d'exercice	1 bon/1 action	1 bon/1 action	1 bon/1 action	1 bon/1 action
Actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux				

- Dont Stanislas VEILLET	1 567	N/A	N/A	N/A
- Dont Claude ALLARY	N/A	N/A	1 378	978
- Dont Nadine COULM	260	520	1 378	978
- Dont Jean MARIANI	260	520	1 378	1 638
Total restant au 31/12/2025	2 087	1 039	4 134	3 594
Prix de souscription (en euros)	0,27	0,47	0,73	0,0027

(1) Après regroupement des actions x400

2.7 Présentation du résultat

2.7.1. Résultat

(montants en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Produits d'exploitation	623	12
Charges d'exploitation	(10 220)	(8 438)
Résultat d'exploitation	(9 554)	(8 425)
Résultat financier	(921)	(352)
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les sociétés	(1 089)	(572)
Résultat net	(9 386)	(8 205)

Proposition d'affectation du résultat et perte de la moitié du capital social

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de – 8 205 375,69 euros de la façon suivante :

- à hauteur de -8 205 375,69 euros au compte de report à nouveau qui sera ainsi porté de – 10 590 503,43 euros à un montant débiteur de -18 795 879,12 euros.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 de la Société font ressortir que les capitaux propres de la Société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Information sur les dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 al. 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport de gestion.

2.8 Autres informations

Mention relative aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, nous vous indiquons dans le tableau ci-après les délais de paiement des fournisseurs et de leurs clients de la Société pour les deux derniers exercices clos.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients (article D.441-4 du Code de Commerce)						
	Article D.441-4 I.-1° Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
1. Tranches de retard de paiement à la date de clôture						
Nombre de factures concernées						
Montant total T.T.C. En € des factures concernées	-2	103	131	131	3 659	4 022
Pourcentage du montant T.T.C. des achats de l'exercice	-0,04%	1,88%	2,38%	2,37%	66,44%	73,04%
Pourcentage du montant T.T.C. de l'exercice						
2. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu à l'article D. 441-I-2° du Code de commerce)

Du fait de l'absence de chiffre d'affaires et par conséquent de créances clients à la clôture de l'exercice 2025, la Société n'est pas tenue d'établir les tableaux de délais de paiement portant sur les factures émises (art D. 441-I-2° du Code de commerce).

En application des dispositions relatives à l'information sur les délais de paiement nous vous indiquons qu'aucune créance clients n'est enregistrée au bilan de la Société.

Prises de participations et prises de contrôle à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation dans une Société ayant son siège social en France.

Montant des prêts de moins de trois ans consentis par la Société Art. L. 511-6, 3 bis al. 2 et R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier.

Néant.

Pratiques anticoncurrentielles

Néant.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, est joint au présent rapport en annexe 3 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code. Pour votre parfaite information, le tableau mentionne également l'usage fait par le conseil des autorisations à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui lui ont été consenties.

Annexe 1 – Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Politique de gestion des risques

L'activité de Biophytis s'inscrit dans le secteur des biotechnologies, caractérisé par des cycles de développement longs, des exigences réglementaires élevées, des besoins importants de financement et un environnement scientifique et concurrentiel en constante évolution. Dans ce contexte, la maîtrise des risques constitue un élément essentiel de la gouvernance de la Société et de la mise en œuvre de sa stratégie de développement.

La Société conduit une démarche continue d'identification, d'évaluation et de suivi des principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs stratégiques, son activité, sa situation financière, ses résultats, sa liquidité ou sa réputation. Cette démarche repose sur une analyse régulière de l'environnement scientifique, réglementaire, financier, technologique et concurrentiel dans lequel évolue Biophytis.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les principaux risques auxquels la Société est exposée ainsi que les mesures destinées à en limiter les conséquences. Cette revue s'appuie notamment sur les travaux de la Direction générale, des fonctions financières, des responsables des programmes de développement clinique ainsi que, lorsque cela est nécessaire, sur les analyses réalisées par des conseils externes spécialisés.

Les risques décrits ci-après correspondent aux principaux risques identifiés à la date d'établissement du présent rapport. Ils ne prétendent pas être exhaustifs et d'autres risques, aujourd'hui non identifiés ou considérés comme non significatifs, pourraient également avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats de la Société.

Au cours de l'exercice 2025, la cartographie des risques a été actualisée afin de tenir compte de l'évolution de la stratégie de la Société, notamment de la poursuite du développement clinique de BIO101, de l'élargissement de son positionnement thérapeutique dans le traitement de l'obésité, du renforcement de sa stratégie de partenariats internationaux, de l'évolution de son environnement de financement ainsi que du recours accru aux technologies d'intelligence artificielle dans ses activités de recherche et de développement.

Les principaux risques sont présentés ci-après selon leur nature. Les mesures de gestion décrites reflètent les dispositifs mis en œuvre par la Société pour prévenir, limiter ou maîtriser ces risques, sans toutefois pouvoir en garantir l'élimination complète.

I. Risques financiers et de continuité d'exploitation

1.1 Risque lié à la continuité d'exploitation et aux besoins de financement

En raison de son stade de développement, Biophytis ne génère pas à ce jour de revenus issus de la commercialisation de médicaments et poursuit principalement ses activités grâce aux financements obtenus auprès des marchés financiers, de partenaires, d'organismes publics ou au travers d'autres sources de financement adaptées aux sociétés de biotechnologie. Le développement clinique de candidats-médicaments nécessite des investissements importants, dont le montant et le calendrier demeurent largement dépendants des résultats des études en cours, des exigences des autorités réglementaires et des choix stratégiques de la Société.

Dans ce contexte, la capacité de Biophytis à poursuivre son développement demeure étroitement liée à sa faculté de mobiliser, dans des conditions adaptées, les ressources financières nécessaires au financement de ses activités jusqu'à l'atteinte de jalons scientifiques, réglementaires ou commerciaux permettant de créer de nouvelles sources de valeur.

L'absence de financement complémentaire ou l'obtention de ressources dans des conditions moins favorables que celles anticipées pourrait conduire la Société à adapter le calendrier de certains programmes de développement, à prioriser certaines indications thérapeutiques, à rechercher des partenariats plus rapidement qu'initialement envisagés ou, le cas échéant, à réduire certaines dépenses opérationnelles ou d'investissement.

Afin de limiter ce risque, Biophytis met en œuvre une politique active de gestion de sa trésorerie et de diversification de ses sources de financement. Cette politique repose notamment sur le recours aux marchés financiers, la recherche de financements non dilutifs, la conclusion de partenariats stratégiques, le suivi permanent des besoins de trésorerie ainsi que l'adaptation régulière des priorités de développement aux ressources disponibles.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi cette stratégie en mettant en œuvre plusieurs opérations destinées à renforcer sa structure financière, à diversifier ses sources de financement et à sécuriser la poursuite de ses principaux programmes de développement. Ces opérations contribuent à réduire le risque de liquidité à court terme tout en maintenant une vigilance élevée sur les besoins futurs de financement inhérents au développement clinique de BIO101.

1.2 Risque lié à l'accès aux financements et à la structure financière

Le développement de candidats-médicaments innovants nécessite des investissements importants sur une période prolongée avant toute génération de revenus commerciaux. Dans ce contexte, la capacité de la Société à accéder régulièrement à des ressources financières constitue un facteur déterminant de la poursuite de sa stratégie de développement.

L'environnement de financement des sociétés de biotechnologie est demeuré particulièrement exigeant au cours des dernières années, marqué par une sélectivité accrue des investisseurs, une volatilité persistante des marchés financiers et un accès plus contraint aux capitaux. Cette situation est susceptible d'affecter le calendrier, le coût ou les modalités des financements nécessaires au développement des activités de la Société.

Par ailleurs, le recours à des financements en fonds propres, en instruments donnant accès au capital ou à certains financements structurés est susceptible d'entraîner une dilution des actionnaires existants. De même, le recours à l'endettement peut générer des contraintes financières ou contractuelles susceptibles de limiter la flexibilité opérationnelle de la Société.

Afin de limiter ce risque, Biophytis veille à diversifier ses sources de financement en combinant, selon les opportunités de marché, émissions de titres, financements obligataires, partenariats stratégiques, aides publiques à l'innovation et autres financements non dilutifs. La Société suit de manière permanente l'évolution de sa trésorerie prévisionnelle, de ses engagements financiers et des conditions de marché afin d'anticiper au mieux ses besoins futurs.

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs opérations destinées à adapter la structure financière de la Société et à accompagner le financement de ses programmes prioritaires. Ces opérations s'inscrivent dans une politique de gestion active des ressources financières visant à préserver la continuité du développement clinique tout en recherchant les conditions de financement les plus adaptées.

1.3 Risque de liquidité

La capacité de la Société à honorer ses engagements financiers et à financer ses dépenses d'exploitation dépend directement du niveau de ses disponibilités, de la réalisation de ses prévisions de trésorerie et de sa capacité à mobiliser des financements complémentaires.

Une dégradation de l'environnement financier, un décalage dans le calendrier de certaines opérations de financement ou une augmentation imprévue des besoins liés au développement clinique pourraient affecter la liquidité de la Société et conduire à revoir le calendrier de certains investissements ou programmes de recherche.

Afin de maîtriser ce risque, la Direction assure un suivi rapproché des flux de trésorerie, actualise régulièrement ses prévisions financières et adapte, lorsque cela est nécessaire, les priorités

d'investissement en fonction des ressources disponibles. Cette gestion prudente de la trésorerie constitue un élément central du pilotage financier de la Société.

1.4 Risque lié à l'endettement

La Société a eu recours, au cours des dernières années, à différents instruments de financement obligataire afin d'accompagner le développement de ses programmes cliniques.

Ces financements peuvent comporter des engagements contractuels, des échéances de remboursement ou des mécanismes de conversion susceptibles d'influencer la gestion financière de la Société. Le non-respect de certaines obligations contractuelles ou la nécessité de refinancer certaines dettes dans un contexte de marché défavorable pourrait avoir une incidence sur la situation financière de la Société.

Au cours de l'exercice 2025, Biophytis a poursuivi l'adaptation de sa structure financière, notamment au travers d'opérations portant sur certains de ses financements existants. Ces opérations visent à améliorer la visibilité financière de la Société et à renforcer sa capacité à poursuivre le développement de ses principaux programmes.

La Direction suit de manière continue le profil d'endettement de la Société, les échéances contractuelles ainsi que les différentes options de refinancement susceptibles de contribuer à l'optimisation de sa structure financière.

1.5 Risque de concentration des actifs

L'activité de Biophytis repose principalement sur le développement clinique de BIO101, dont les perspectives de création de valeur sont étroitement liées aux résultats des études cliniques, aux décisions des autorités réglementaires et à la capacité de la Société à conclure des partenariats industriels ou commerciaux.

Cette concentration des ressources sur un nombre limité de programmes constitue une caractéristique inhérente aux sociétés de biotechnologie en phase clinique. Toute évolution défavorable affectant un programme prioritaire est susceptible d'avoir un impact significatif sur les perspectives de développement, la valorisation ou les besoins de financement de la Société.

Afin de réduire ce risque, Biophytis poursuit une stratégie visant à élargir progressivement les opportunités de valorisation de BIO101 au travers de plusieurs indications thérapeutiques, notamment dans le domaine de l'obésité, tout en recherchant des partenariats susceptibles d'accélérer son développement international.

II. RISQUES STRATÉGIQUES ET SCIENTIFIQUES

2.1 Risque lié au développement clinique de BIO101

Le succès de la stratégie de développement de Biophytis repose principalement sur la poursuite du développement clinique de BIO101, candidat-médicament destiné à traiter des pathologies liées à l'âge et dont les indications potentielles ont été progressivement élargies, notamment dans le domaine de l'obésité.

Comme pour tout médicament en développement clinique, la démonstration de son efficacité, de sa sécurité et de son rapport bénéfice/risque demeure soumise à des incertitudes scientifiques et médicales. Les résultats des études cliniques peuvent différer des hypothèses initiales ou des résultats observés lors des phases précédentes du développement. De même, les autorités réglementaires peuvent demander des analyses complémentaires, des études additionnelles ou des adaptations des protocoles cliniques avant toute autorisation de mise sur le marché.

La Société pourrait également être confrontée à des retards liés au recrutement des patients, à la disponibilité des centres investigateurs, aux contraintes opérationnelles des essais multicentriques ou à l'évolution des standards thérapeutiques applicables aux indications étudiées.

Afin de maîtriser ce risque, Biophytis conduit ses programmes cliniques selon les standards internationaux applicables aux bonnes pratiques cliniques, s'appuie sur des partenaires spécialisés pour la conduite de ses essais et entretient un dialogue régulier avec les autorités réglementaires afin d'adapter, lorsque cela est nécessaire, sa stratégie de développement clinique.

La Société procède également à une revue régulière de ses priorités de développement afin d'allouer ses ressources aux programmes présentant le meilleur potentiel scientifique, médical et économique.

2.2 Risque lié à la stratégie de développement des indications thérapeutiques

La valeur des actifs de Biophytis dépend non seulement de la réussite du développement clinique de BIO101, mais également de la capacité de la Société à identifier, sélectionner et développer les indications thérapeutiques offrant les meilleures perspectives de succès scientifique, réglementaire, médical et commercial.

Le choix des indications constitue un élément déterminant de la stratégie de création de valeur de la Société. Il repose sur l'analyse des besoins médicaux non couverts, des données scientifiques disponibles, de l'environnement concurrentiel, des exigences des autorités réglementaires ainsi que des perspectives d'accès au marché.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi le développement de sa stratégie dans le domaine de l'obésité, marché en forte croissance porté par l'évolution des connaissances scientifiques et l'émergence de nouvelles classes thérapeutiques, notamment les agonistes des récepteurs du GLP-1. Ce marché connaît toutefois une évolution particulièrement rapide, caractérisée par une intensification de la concurrence, des attentes croissantes en matière d'efficacité clinique et de sécurité, ainsi qu'une évolution constante des standards de prise en charge des patients.

Dans ce contexte, la capacité de Biophytis à démontrer la valeur ajoutée de BIO101, notamment au travers de son mécanisme d'action, de son profil clinique ou de son utilisation potentielle seule ou en association avec d'autres traitements, constitue un facteur important de différenciation et de création de valeur. L'arrivée de nouvelles solutions thérapeutiques, l'évolution des pratiques médicales, des recommandations scientifiques ou des exigences réglementaires pourraient conduire la Société à adapter sa stratégie de développement ou à réorienter certaines priorités.

Afin de limiter ce risque, Biophytis assure une veille scientifique, médicale et concurrentielle permanente, s'appuie sur les travaux de son conseil scientifique et de ses experts, et procède à une réévaluation régulière de ses priorités de développement afin d'allouer ses ressources aux indications présentant le meilleur potentiel clinique et économique.

2.3 Risque concurrentiel

Le secteur des biotechnologies est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, des progrès scientifiques rapides et une évolution constante des approches thérapeutiques.

Biophytis est susceptible de faire face à la concurrence de sociétés de biotechnologie, de groupes pharmaceutiques internationaux, d'établissements académiques ou de nouveaux entrants développant des approches thérapeutiques comparables ou alternatives.

Afin de limiter ce risque, la Société assure une veille scientifique, médicale et concurrentielle permanente afin d'adapter sa stratégie de développement, d'identifier les opportunités de différenciation de BIO101 et de concentrer ses investissements sur les domaines dans lesquels elle estime disposer d'un avantage compétitif.

2.4 Risque lié aux partenariats stratégiques

Le développement de médicaments innovants repose de plus en plus sur la capacité des sociétés de biotechnologie à nouer des partenariats scientifiques, industriels, financiers ou commerciaux permettant d'accélérer le développement clinique, réglementaire et commercial de leurs candidats-médicaments.

Dans ce contexte, Biophytis s'appuie sur une stratégie de partenariats destinée à compléter ses expertises internes, à renforcer ses capacités de développement et à favoriser l'accès à certains marchés géographiques. Ces collaborations peuvent notamment prendre la forme d'accords de recherche, de licences, de co-développement, de fabrication ou de distribution.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi le renforcement de sa stratégie de développement international, notamment par la recherche et la mise en œuvre de partenariats susceptibles d'accompagner le développement de BIO101 sur certains territoires. Cette stratégie constitue un levier important d'accélération du développement de la Société, mais accroît également son exposition aux

risques liés à l'exécution de contrats internationaux, aux évolutions réglementaires locales, aux contraintes géopolitiques ainsi qu'à la solidité financière et opérationnelle de ses partenaires.

Une défaillance d'un partenaire, un retard dans l'exécution d'un programme commun, une divergence d'intérêts, une évolution du contexte économique ou réglementaire ou encore la résiliation anticipée d'un accord pourraient ralentir le développement de certains programmes ou réduire les perspectives de création de valeur associées.

Afin de limiter ce risque, Biophytis procède à une sélection rigoureuse de ses partenaires, privilégie des accords permettant de préserver ses actifs stratégiques et assure un suivi régulier de l'exécution des collaborations engagées.

III. RISQUES OPÉRATIONNELS

3.1 Risque lié à la conduite des essais cliniques

Le développement clinique constitue une activité complexe faisant intervenir de nombreux acteurs externes, notamment des centres investigateurs, des organismes de recherche sous contrat (CRO), des fournisseurs spécialisés et des autorités réglementaires.

La réalisation des essais peut être affectée par des difficultés de recrutement des patients, des retards dans l'ouverture des centres, des écarts au protocole, des contraintes logistiques ou encore des évolutions des exigences réglementaires. De tels événements sont susceptibles d'allonger la durée des études, d'accroître leur coût ou de nécessiter des analyses complémentaires.

Afin de limiter ces risques, la Société sélectionne des partenaires reconnus, met en œuvre un suivi opérationnel régulier de ses essais et procède à une évaluation continue des risques susceptibles d'affecter leur bon déroulement.

3.2 Risque lié à la sécurité des candidats-médicaments

Comme tout médicament en développement clinique, BIO101 peut faire apparaître des effets indésirables ou un profil de tolérance différent de celui observé lors des phases précédentes de son développement.

L'identification de nouveaux éléments de sécurité pourrait conduire les autorités réglementaires à demander des investigations complémentaires, à modifier les protocoles d'étude ou à limiter le développement de certaines indications.

La Société applique les exigences internationales en matière de pharmacovigilance et de surveillance de la sécurité des essais cliniques. Les données de sécurité sont analysées de manière continue afin de permettre une détection précoce d'éventuels signaux et, le cas échéant, la mise en œuvre rapide des mesures appropriées.

3.3 Risque lié à la chaîne d'approvisionnement et à la fabrication

Le développement clinique de BIO101 repose sur une chaîne d'approvisionnement internationale faisant intervenir plusieurs partenaires spécialisés dans la fabrication des substances actives, des produits finis et des lots destinés aux essais cliniques.

Toute interruption de production, difficulté de qualification d'un fournisseur, défaut de qualité, évolution réglementaire ou perturbation logistique pourrait retarder le développement clinique ou générer des coûts supplémentaires.

Les tensions géopolitiques observées au niveau mondial, la volatilité des coûts de transport ainsi que les risques pesant sur certaines chaînes d'approvisionnement internationales renforcent cette exposition.

La Société veille à sécuriser progressivement ses approvisionnements, à qualifier plusieurs partenaires lorsque cela est possible et à maintenir un dialogue permanent avec ses principaux fournisseurs.

3.4 Risque lié aux ressources humaines

Le développement d'une société de biotechnologie repose sur la capacité à attirer, développer et fidéliser des collaborateurs possédant des compétences scientifiques, médicales, réglementaires et financières hautement spécialisées.

La concurrence internationale pour ces profils demeure particulièrement forte. Le départ de collaborateurs clés ou des difficultés de recrutement pourraient ralentir certains projets ou entraîner une perte de savoir-faire.

La Société poursuit une politique visant à renforcer l'attractivité de ses équipes, à favoriser la transmission des connaissances et à maintenir une organisation adaptée à ses priorités stratégiques.

IV. RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET DE CONFORMITÉ

4.1 Risque d'autorisation réglementaire

Le développement et la commercialisation d'un médicament demeurent soumis à l'obtention des autorisations délivrées par les autorités compétentes, notamment l'Agence européenne des médicaments (EMA), la Food and Drug Administration (FDA) ou les autorités nationales concernées.

Les exigences scientifiques, cliniques ou réglementaires peuvent évoluer au cours du développement d'un médicament. Les autorités peuvent notamment demander des études complémentaires, restreindre certaines indications ou différer leurs décisions.

Biophytis entretient un dialogue régulier avec les autorités réglementaires afin d'anticiper ces évolutions et d'adapter sa stratégie de développement lorsque cela est nécessaire.

4.2 Risque d'accès au marché

L'obtention d'une autorisation de mise sur le marché ne garantit pas le succès commercial d'un médicament.

L'accès aux marchés dépend notamment des conditions de fixation des prix, des politiques de remboursement, des recommandations des autorités de santé, des pratiques médicales ainsi que de la démonstration de la valeur médico-économique des traitements.

La Société intègre ces paramètres dès les phases de développement afin de renforcer les perspectives d'accès au marché de ses futurs produits.

4.3 Risque de conformité

Les activités de Biophytis sont soumises à un ensemble de réglementations nationales et internationales couvrant notamment les essais cliniques, la protection des données personnelles, la lutte contre la corruption, les sanctions économiques, les règles boursières ainsi que les exigences applicables aux sociétés cotées.

Toute défaillance en matière de conformité pourrait entraîner des sanctions administratives, financières ou pénales, ainsi qu'une atteinte à la réputation de la Société.

La Société poursuit le renforcement de ses dispositifs de contrôle interne, de formation et de conformité afin d'assurer le respect des principales réglementations applicables.

V. RISQUES LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La valeur de Biophytis repose en grande partie sur la protection de ses innovations, de ses brevets, de son savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle attachés à ses candidats-médicaments.

La Société pourrait être confrontée à des contestations portant sur la validité ou la portée de certains brevets, à des revendications émanant de tiers ou à des risques de contrefaçon.

Inversement, Biophytis pourrait être amenée à défendre ses propres droits afin de préserver ses avantages concurrentiels.

La Société poursuit une politique active de gestion de son portefeuille de propriété intellectuelle, comprenant le dépôt de nouveaux brevets, le maintien des protections existantes et une veille régulière sur les évolutions technologiques du secteur.

VI. RISQUES NUMÉRIQUES, CYBERSÉCURITÉ ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

6.1 Cybersécurité

Les activités de Biophytis reposent sur des systèmes d'information permettant notamment la gestion des essais cliniques, des données scientifiques, des informations financières et des données personnelles.

Une cyberattaque, une défaillance informatique ou une violation de données pourrait entraîner une interruption d'activité, une perte d'informations sensibles, des sanctions réglementaires ou une atteinte à la réputation de la Société.

Afin de réduire cette exposition, Biophytis poursuit le renforcement de ses dispositifs de sécurité informatique, de sauvegarde des données, de contrôle des accès et de sensibilisation des utilisateurs.

6.2 Protection des données de santé

Les essais cliniques conduits par la Société impliquent le traitement de données de santé soumises à des réglementations particulièrement exigeantes, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe.

La Société veille à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces données en s'appuyant sur des procédures de gouvernance adaptées et sur ses partenaires spécialisés.

6.3 Risque lié à la transformation numérique et au recours à l'intelligence artificielle

Dans le cadre de l'évolution de ses activités de recherche et développement, Biophytis poursuit progressivement sa transformation numérique et évalue le recours à des solutions fondées sur l'intelligence artificielle afin d'améliorer l'analyse de données scientifiques, le traitement des données cliniques, l'identification de biomarqueurs ou encore l'optimisation de certains processus de recherche.

Ces technologies constituent un levier potentiel d'amélioration de la performance scientifique et opérationnelle de la Société. Leur développement s'accompagne toutefois de nouveaux enjeux liés à la qualité des données utilisées, à la fiabilité des modèles développés, à leur transparence, à leur reproductibilité ainsi qu'à l'évolution rapide du cadre réglementaire applicable, notamment au sein de l'Union européenne.

Une utilisation inappropriée de ces technologies, une gouvernance insuffisante des données ou une dépendance excessive à certains outils pourraient conduire à des erreurs d'analyse, à des difficultés de conformité ou à une atteinte aux intérêts de la Société.

Biophytis considère l'intelligence artificielle comme un outil d'aide à la décision venant compléter l'expertise scientifique, médicale et réglementaire de ses équipes. La Société veille à ce que son utilisation s'inscrive dans un cadre de gouvernance adapté, reposant sur une supervision humaine, la protection des données sensibles et le respect des réglementations applicables.

VII. RISQUES MACROÉCONOMIQUES ET GÉOPOLITIQUES

L'environnement international est susceptible d'affecter indirectement les activités de Biophytis.

Les tensions géopolitiques, les fluctuations des marchés financiers, l'évolution des taux d'intérêt, les variations des taux de change, les difficultés d'approvisionnement ou encore les politiques commerciales internationales peuvent influencer les conditions de financement de la Société, le coût de certains programmes de développement ou les délais de production.

Compte tenu de son développement international, Biophytis suit attentivement ces évolutions afin d'adapter, lorsque cela est nécessaire, son organisation, ses partenariats et sa stratégie de financement.

Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024 Publié	Exercice 2025
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	27 190 731	47 659 529	2 080 965	734 283	84 243
b) Nombre d'actions émises	135 953 657	238 297 642	1 040 482 402	7 342 831	42 121 348
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	224	400	58	82	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-34 309 300	-21 392 238	-15 559 413	-10 186 805	-7 957 172
c) Impôts sur les bénéfices (1)	4 079 548	3 274 209	1 561 149	1 088 595	571 713
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-29 460 393	-18 858 585	-14 255 491	-9 385 971	-8 205 376
e) Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,26	-0,08	-0,015	-1,427	-0,189
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-0,26	-0,08	-0,014	-1,278	-0,195
c) Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	30	23	21	20	14
b) Montant de la masse salariale	2 506 066	3 081 779	2 946 936	2 853 345	1 973 128
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de (Sécurité Sociale, œuvre, etc.)	1 552 079	1 352 338	1 479 923	1 232 952	1 190 574

(1) Produit d'impôt correspondant au crédit d'impôt recherche

Annexe 3 - Délégations de pouvoir ou de compétence en matière d'augmentation de capital

Les tableaux ci-dessous présentent les délégations consenties au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et l'usage fait desdites délégations au cours de l'exercice 2025.

Résolutions de l'AG du 13 novembre 2025	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
1^{ère} Résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans indication de bénéficiaires, par une offre au public</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros dans la limite du plafond global prévu par la 9 ^{ème} Résolution (le « Plafond Global »)	Fixation par le Conseil d'administration, au moins égal à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des quinze (15), dix (10) ou cinq (5) dernières séances de bourse	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros
2^{ème} Résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros (dans la limite du Plafond Global)	-	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros
3^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros dans la limite du plafond global prévu par la 9 ^{ème} Résolution (le « Plafond Global »)	Au moins égal à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5), dix (10) ou quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros

Résolutions de l'AG du 13 novembre 2025	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
4^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros dans la limite du plafond global prévu par la 9 ^{ème} Résolution (le « Plafond Global »)	Au moins égal à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5), dix (10) ou quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros
5^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptible d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros dans la limite du plafond global prévu par la 9 ^{ème} Résolution (le « Plafond Global »)	Au moins égal à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5), dix (10) ou quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros
6^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20% du capital social par an</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros dans la limite du plafond global prévu par la 9 ^{ème} Résolution (le « Plafond Global »)	Au moins égal à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5), dix (10) ou quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 38.000.000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40.000.000 euros

Résolutions de l'AG du 13 novembre 2025	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
7^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, <u>en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux six résolutions (1^{ère} à 6^{ème}) précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (« option de surallocation »)</u>	15% de l'émission initiale (dans la limite du Plafond Global)	Prix retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière	26 mois	Non	15% de l'émission initiale
8^{ème} Résolution	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation de capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail</u>	Montant nominal maximum de vingt mille euros (EUR 1.000.000)	Conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail	18 mois	Non	Montant nominal maximum de vingt mille euros (EUR 1.000.000)
10^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée <u>par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions</u>	Réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,10 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,002 euro, étant précisé que la réduction de capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires		12 mois	Oui (21 novembre 2025)	21 novembre 2025 : réduction de capital de la Société d'un montant de 3.876.549,35 euros (3.876.549,348 euros, non arrondi à deux décimales) par la réduction de la valeur nominale des 39.556.626 actions composant le capital social de 0,10 euro à 0,002 euro, ramenant le capital social de 3.955.662,60 euros à 79.113,25 euros (79.113,252 euros non arrondi à deux décimales).

Résolutions de l'AG du 13 novembre 2025	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
18ème Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de <u>l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (Programme de Rachat)</u>	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)	Maximum de 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission à la cotation sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société	18 mois	Non	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)
19ème Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société <u>par voie d'annulation d'actions acquises au titre de tout programme de rachat d'actions</u>	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	-	18 mois	Non	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois
20ème Résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires BSA ²⁰²⁵) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	Nombre maximum de 22.000.000 BSA ²⁰²⁵ (ajusté proportionnellement en cas de réduction du capital social conformément à la 10ème résolution), chaque BSA ²⁰²⁵ donnant droit à la souscription d'une action ordinaire Plafond commun avec la 21e résolution	Prix d'émission d'un BSA ²⁰²⁵ : minimum 5% du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA ²⁰²⁵ donnera droit Prix d'exercice : au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution du BSA ²⁰²⁵ , le cas échéant diminuée d'une décote maximum de 20%	18 mois	Non	Nombre maximum de 22.000.000 BSA ²⁰²⁵ (ajusté proportionnellement en cas de réduction du capital social conformément à la 10ème résolution), chaque BSA ²⁰²⁵ donnant droit à la souscription d'une action ordinaire

Résolutions de l'AG du 13 novembre 2025	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
21^{ème} Résolution	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA ₂₀₂₅) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	Nombre maximum de 22.000.000 AGA ²⁰²⁵ , de valeur nominale de 0,10 euro (ajusté proportionnellement en cas de réduction du capital social de la Société conformément à la 10 ^{ème} résolution) Plafond commun avec la 20 ^e résolution	-	38 mois	Non	Nombre maximum de 22.000.000 AGA ²⁰²⁵ , de valeur nominale de 0,10 euro (ajusté proportionnellement en cas de réduction du capital social de la Société conformément à la 10 ^{ème} résolution)
22^{ème} Résolution	Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à un regroupement d'actions de la Société	Echange d'un nombre maximum de 400 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un minimum de 0,002 euro contre 1 action ordinaire d'une valeur unitaire d'un minimum de 0,80 euro	-	24 mois	Non	-

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Bilan – Actif

Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	4 412	2 007	2 406	2 611
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	397	357	40	65
Autres immobilisations corporelles	3.1	228	216	12	22
Immob. corp. en cours, av. acptes		11	-	11	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					-
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 450	2 450	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	0		0	126
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 794	5 326	2 468	2 825
STOCKS ET EN-COURS					
Avances, acomptes versés/commandes		27		27	82
CREANCES					-
Autres créances	4	1 317		1 317	1 299
Charges constatées d'avance		63		63	102
DIVERS					-
Valeurs mobilières de placement	5	4	1	2	8
Disponibilités	5	187		187	64
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 597	1	1 595	1 556
Prime de remboursement des obligations		76		76	82
Ecart de conversion actif		100		100	48
TOTAL ACTIF		9 568	5 327	4 240	4 510

Bilan – Passif

Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	7	84	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	9 865	4 390
Report à nouveau		(10 592)	(5 081)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(8 205)	(9 386)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(8 847)	(9 343)
AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Avances conditionnées	9	895	985
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		895	985
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	317	227
Provisions pour charges		28	22
TOTAL PROVISIONS		346	248
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11	3 140	4 927
Autres emprunts obligataires	11	1 127	1 026
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	5 052	4 808
Dettes fiscales et sociales	13	2 298	1 632
Autres dettes	13	222	109
		-	-
TOTAL DETTES		11 840	12 500
Ecarts de conversion passif		6	119
TOTAL PASSIF		4 240	4 510

Compte de résultat

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions		-	178
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	14	2	60
Autres produits	14	11	385
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		12	623
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		-	-
Variation de stock (marchandises)		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements	14	2	57
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)		-	-
Autres achats et charges externes		4 563	5 434
Impôts, taxes et versements assimilés		82	180
Salaires		1 996	2 853
Cotisations sociales		1 168	1 233
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		422	288
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		46	(0)
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées		-	-
Autres charges		159	175
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		8 438	10 221
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 425)	(9 597)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		0	101
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		121	261
Reprises sur dépréciations et provisions		170	202
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2	9
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		293	572
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		211	575
Intérêts et charges assimilées		427	907
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		7	12
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		644	1 493
RESULTAT FINANCIER		(352)	(921)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8 777)	(10 518)
Produits exceptionnels		-	62
Charges exceptionnelles		-	19
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	43
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices		(572)	(1 089)
TOTAL DES PRODUITS		305	1 258
TOTAL DES CHARGES		8 510	10 644
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)		(8 205)	(9 386)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 juillet 2026.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Biophytis est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (numéro d'immatriculation au domicile de la Société : 492 002 225 RCS PARIS).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (Mnémo : ALBPS-ISIN : FR0012816825). Les ADS (American Depositary Shares) ne sont plus cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 26 avril 2024 sous le symbole « BPTS ».

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

1.2.1 Financement

- Opération de refinancement dans le cadre d'une augmentation de capital

Le 8 janvier 2025, la Société a annoncé une opération de refinancement pour un montant total cible de 8,6 M€. Cette opération permet de consolider sa structure financière grâce à l'arrivée de nouveaux investisseurs et de lancer l'étude de phase 2 OBA aux États-Unis. L'opération combine une injection de liquidités de 2,5 M€ et une conversion de dettes en actions, ciblée à 6,1 M€, afin de renforcer la structure financière de la Société. Avant la réalisation de l'opération, le conseil d'administration de la Société a décidé de réduire la valeur nominale des actions à dix centimes d'euro (0,10 €). Les fonds levés seront utilisés pour financer le programme de développement dans l'obésité et trouver de nouveaux partenaires pharmaceutiques pour le co-développement de BIO101.

L'opération a consisté dans le détail en d'une part un apport en cash de 2,5 M€ (0,5 M€ provenant de nouveaux investisseurs et du PDG via une augmentation de capital réservée, et 2 M€ provenant de la mise en place d'une nouvelle et dernière tranche d'obligations convertibles ORNANE d'Atlas (assorti d'un lock-up de 9 mois, mettant fin au contrat ORNANE 2024) et d'autre part d'une conversion de dettes en actions à concurrence de 6,1 M€ par des fonds et comptes gérés par BlackRock (jusqu'à 2,8 millions d'euros) et Atlas Capital (jusqu'à 2,9 M€), à condition qu'ils détiennent respectivement moins de 9,99 % et 24,99 % du capital social à tout moment.

Les augmentations de capital et conversions de dettes ont été conclues sur la base d'un prix pari passu de 0,30 € par action. Les nouvelles actions émises sont soumises à un accord de vente ordonnée et de lock-up, impliquant un agent tiers pour leur vente après une période de lock-up de 9 mois pour 70% d'entre elles.

- Conversions d'ORNANE – Contrat ATLAS

Courant 2025, la société a procédé, à la demande d'ATLAS, à la conversion de 7 obligations convertibles (ORNANE) dans le cadre de la tranche 4 du contrat ATLAS 2021 pour un montant total de 186 milliers d'euros (intérêts compris). Les opérations ont donné lieu à la création de 1 672 824 actions nouvelles. A l'issue de ces conversions, le montant nominal de la dette obligataire résiduelle vis-à-vis d'Atlas s'élève à 1 825 milliers d'euros correspondant à 73 obligations convertibles (ORNANE).

- Dettes obligataires convertibles (KREOS & ATLAS)

La société a procédé, à la demande de KREOS capital, à plusieurs conversions de la dette

- En date du 8 janvier 2025, pour un montant de 475 200€ occasionnant la création de 1 584 000 actions
- En date du 24 septembre 2025, pour un montant de 418 974€ occasionnant la création de 1 396 580 actions
- En date du 14 octobre 2025, pour un montant de 900.000 euros occasionnant la création de 3.000.000 actions
- En date du 10 novembre 2025, pour un montant de 480 000€ occasionnant la création de 1 600 000 actions.

Au total, sur l'année 2025, 7 580 580 actions ont été créées. L'ensemble de ces créations d'action ont été effectué sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€. Au 31/12/2025, la dette restant à convertir ressort à 530 milliers d'euros correspondant à 1 765 490 actions potentielles.

La société a procédé, à la demande de ATLAS, à plusieurs conversions de la dette

1. En date du 8 janvier 2025, pour un montant de 1 188 714€ occasionnant la création de 3 962 380 actions.
2. En date du 16 juillet 2025, pour un montant de 1 257 090€ occasionnant la création de 4 190 300 actions

Au total, sur l'année 2025, 8 152 680 actions ont été créées. L'ensemble de ces créations d'action ont été effectué sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€. Au 31/12/2025, la dette restant à convertir ressort à 437 milliers d'euros correspondant à 1 458 020 actions potentielles.

Par ailleurs, à la demande d'ATLAS, au cours de l'année 2025, la société a procédé à la conversion de 7 obligations à taux variable (ORNANE) pour un montant de 186 milliers d'euros occasionnant la création de 1 672 824 actions.

- **Placement privé du 26 mars 2025**

En date du 26 mars 2025, la société a annoncé le succès d'un placement privé de 2,6 millions d'euros.

Le Placement Privé, d'un montant total de 2 599 979,72 euros (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de (i) 4 307 614 nouvelles actions ordinaires de la Société (les « Nouvelles Actions »), chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (« BSA » et, avec la Nouvelle Action à laquelle il est attaché, un « ABSA », d'une valeur de 0,26 € par unité) et (ii) 5 692 308 bons de souscription d'actions préfinancés de la Société (les « Bons de Souscription d'Actions Préfinancés »), chacun assorti d'un bon de souscription d'actions (« BSA » et, avec les BSA Préfinancés auxquels il est attaché, une « Unité Préfinancée », d'une valeur de 0,25 € par unité), dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 avril 2024 (« Assemblée Générale »), conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (le « Placement Privé »).

Le produit brut comprend 2 millions d'euros provenant d'Armistice et environ 0,6 million d'euros provenant d'un nombre limité d'autres investisseurs qualifiés.
Le règlement-livraison des actions nouvelles et des bons de souscription d'actions a eu lieu le 28 mars 2025.

- **Financement Hexagon Capital Fund**

Le 5 août 2025, la société Biophytis annonce la mise en place d'une ligne de financement obligataire avec la société Hexagon Capital Fund d'un montant maximum de 1 million d'euros, avec une première souscription de 100 000 €. Le produit de cette ligne de financement privé fournira à Biophytis SA les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme OBA101. Cette opération renforce la trésorerie de la Société et lui permet de couvrir ses besoins de financement jusqu'au premier trimestre 2026. Ce financement prend la forme d'émissions d'obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros

- **Préfinancement du crédit d'impôt recherche (CIR)**

La Société a encaissé au cours du mois d'août 2025, le préfinancement auprès de Neftys du crédit d'impôt recherche du premier semestre 2025 pour un montant net de 0,3 millions d'euros.

1.2.2. Développement stratégique : JV avec la Chine

Le 6 octobre 2025, Biophytis a signé un protocole d'accord en vue de la création d'une joint-venture basée à Hong Kong avec un consortium d'investisseurs asiatiques, incluant Ronghui Renhe Life Technology. Cette opération vise à soutenir le développement clinique et la commercialisation de BIO101 en Asie, notamment en Chine, au Japon et en Corée. Le consortium prévoit d'apporter, au sein de la joint-venture, jusqu'à 20 MUSD sur deux ans pour financer le lancement d'un essai clinique de Phase 3 dans la sarcopénie.

1.2.3 Déménagement des locaux à Silver Innov (Ivry sur Seine)

Le 30 juillet 2025, Biophytis a déménagé ses équipes dans les nouveaux locaux de Silver Innov', pépinière et hôtel d'entreprises spécialisé dans la silver-économie, à Ivry-sur-Seine. Cette implantation marque une étape significative dans la stratégie du Groupe, en renforçant son ancrage auprès d'un écosystème dédié à l'innovation dans le vieillissement en bonne santé et ouvrant de nouvelles synergies possibles avec les acteurs de la Silver Économie. En année pleine, ce déménagement a un impact positif de 174k€

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

- **Conflit au Moyen-Orient**

Les tensions géopolitiques intervenues au Moyen-Orient postérieurement à la clôture constituent un événement postérieur sans incidence sur les comptes au 31 décembre 2025. À la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas identifié d'incidence directe significative sur ses activités.

- **Joint-venture avec la Chine**

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a annoncé, le 2 juin 2026, le dépôt du dossier d'immatriculation de la joint-venture à Hong Kong, puis, le 9 juin 2026, son enregistrement officiel sous la dénomination « Biophytis Biopharmaceutical Group Limited ». Cette société a vocation à développer et commercialiser BIO101 sur les marchés asiatiques, notamment en Chine, au Japon et en Corée. Dans ce cadre, Biophytis prévoit d'apporter certains droits de propriété intellectuelle relatifs à BIO101, tandis que les partenaires asiatiques doivent contribuer au financement du développement clinique conformément aux accords conclus entre les parties.

- **Modification de la ligne obligataire avec Hexagon Capital Fund**

- En date du 27 février 2026, la Société a annoncé la modification de la ligne de financement obligataire conclue avec Hexagon Capital Fund le 5 août 2025, portant son montant nominal maximal à 2,0 M€ (contre 1.0 M€ initialement) et prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2027. Le 27 mai 2026, la Société a annoncé un nouvel avenant prévoyant le caractère renouvelable de la capacité de tirage disponible au titre de cette ligne. Cette évolution a pour objet d'optimiser l'utilisation du dispositif de financement et d'accroître la flexibilité financière de la Société dans le cadre de la poursuite de ses programmes de développement.
- Le 22 mai 2026, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec Hexagon Capital Fund, dont les principales dispositions ont été rendues publiques le 27 mai 2026. Cet avenant prévoit notamment la mise en place d'une facilité de tirage renouvelable (« revolving »), le maintien de la capacité maximale de financement à 2,0 M€ et la réduction du taux d'intérêt applicable aux obligations. Cet événement postérieur à la clôture n'a pas d'incidence sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Toutefois, la mobilisation effective de cette ligne demeure conditionnée au respect des conditions contractuelles applicables et, dans le contexte actuel de suspension de cotation, à la capacité de la Société à émettre ou remettre des titres. En conséquence, cette ligne ne peut être considérée, à la date d'arrêt des comptes, comme une ressource intégralement mobilisable.

- **Levée de fonds et remboursement de la dette obligataire Atlas à taux variable**

En date du 11 mars 2026, Biophytis a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 2,015 millions d'euros (1,625 millions d'euros net), par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Cette opération a permis le remboursement intégral de la dette obligataire convertible à taux variable pour un montant de 1,025 millions d'euros, allégeant ainsi le bilan de la société et réduisant significativement son endettement. Les frais et coûts afférents à cette opération se sont élevés à 390k€

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Le 4 novembre 2022, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le projet de règlement n°2022-06 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, il vient modifier le règlement ANC n°2014-03. Le règlement définitif a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Changement de méthode comptable

Les principales modifications liées au nouveau règlement consistent en :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel et une réduction de son contenu.

Le résultat exceptionnel comprend les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, auxquels s'ajoutent un nombre limité d'éléments classés selon leur nature en résultat exceptionnel, comme par exemple :

- Les écritures comptables d'origine fiscale
- Les changements de méthodes comptables (si comptabilisés en résultat)
- Les corrections d'erreurs
- La suppression de la technique de transferts de charges. Les montants précédemment comptabilisés dans ce poste sont désormais inscrits en déduction du poste de charges correspondant ou dans le poste « autres produits » ;
- La modification des modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels de la société.

Incidences du changement de méthodes comptables :

Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont les suivants :

- Les charges constatées d'avance, précédemment présentées dans une rubrique spécifique de régularisation, sont désormais présentées au sein des créances conformément à la nouvelle présentation du bilan.
- Les produits et charges précédemment classés dans des rubriques supprimées ou modifiées ont été reclassés selon leur nature économique.
- Les éléments relevant antérieurement des comptes de transferts de charges ont été reclassés dans les rubriques correspondant à leur nature réelle, conformément aux nouvelles dispositions.
- Les éléments classés en résultat exceptionnel ont fait l'objet d'une analyse afin de retenir uniquement les opérations présentant un caractère exceptionnel au sens du règlement ANC n°2022-06.

Ces reclassements n'ont pas modifié le résultat net de l'exercice 2024 présenté à titre comparatif.

Rubriques du Compte de résultat publié en 2024	Montant	Montant K€	Reclassement	Retraité 2024 (€)	Retraité 2024 K€	Rubriques du Compte de résultat 2025
Reprises sur amort. et provisions, transferts de charges	-59 909	-60		-59 909	-60	Reprises sur amortissements et provisions
Pénalités, amendes et dons	700	1	-700	0	0	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 500	19	700	19 200	19	Charges exceptionnelles
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-62 000	-62		-62 000	-62	Produits exceptionnels

Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2024			31/12/2023
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	4 232	1 621	2 611	2 637
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	397	332	65	77
Autres immobilisations corporelles	3.1	228	206	22	37
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes	3.1	-	-	-	4
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					-
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 548	2 548	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	126		126	126
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 827	5 002	2 825	2 881
STOCKS ET EN-COURS					-
Marchandises		-		-	-
Avances, acomptes versés/commandes		82		82	79
CREANCES					-
Créances clients & cptes rattachés	4	-		-	-
Autres créances	4	1 299		1 299	2 463
Capital souscrit et appelé, non versé		-		-	-
DIVERS					-
Valeurs mobilières de placement	5	(30)	(38)	8	9
Disponibilités	5	64		64	5 545
COMPTES DE REGULARISATION					-
Charges constatées d'avance	6	102		102	133
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 517	(38)	1 556	8 229
Prime de remboursement des obligations		82		82	58
Ecarts de conversion actif		48		48	32
TOTAL ACTIF		9 474	4 964	4 510	11 200

Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	7	734	2 081
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	4 390	2 904
Ecart de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	5 903
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(5 081)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(9 386)	(14 255)
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(9 343)	(3 367)
AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	9	985	910
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		985	910
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	227	255
Provisions pour charges		22	14
TOTAL PROVISIONS		248	269
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11	4 927	1 544
Autres emprunts obligataires	11	1 026	4 015
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Concours bancaires courants		-	2
Emprunts, dettes fin. Divers		-	200
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	4 808	5 764
Dettes fiscales et sociales	13	1 632	1 652
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	-	-
Autres dettes	13	109	-
		-	-
COMPTES DE REGULARISATION		-	-
Produits constatés d'avance		-	178
TOTAL DETTES		12 500	13 355
Ecart de conversion passif		119	34
TOTAL PASSIF		4 510	11 200

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	-
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		178	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	14	60	200
Autres produits	14	385	4
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		623	204
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements	14	57	946
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes	14	5 434	8 825
Impôts, taxes et versements assimilés	14	180	281
Salaires et traitements	14	2 853	2 947
Charges sociales	14	1 233	1 480
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1	288	257
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		175	142
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		10 220	14 878
RESULTAT D'EXPLOITATION		(9 597)	(14 674)
Produits financiers	15	572	1 135
Charges financières	15	1 493	1 916
RESULTAT FINANCIER		(921)	(781)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(10 518)	(15 455)
Produits exceptionnels	16	62	-
Charges exceptionnelles	16	19	361
RESULTAT EXCEPTIONNEL		43	(361)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	17	(1 089)	(1 561)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(9 386)	(14 255)

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes annuels de la Société Biophytis ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux comptes annuels ainsi qu'aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, modifié notamment par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022

relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Continuité d'exploitation

Depuis sa création, la société est déficitaire et génère des flux de trésorerie négatifs. Au 24 juillet 2026, date d'arrêté de ces états financiers, la trésorerie et équivalents de trésorerie ne permettent pas de financer l'activité de la société au cours des 12 prochains mois.

Dans ce contexte, la société aura besoin de nouveaux financements importants pour développer ses candidats médicaments. L'étendue précise de ces besoins est difficile à estimer et dépendra de nombreux facteurs, certains échappant au contrôle de la société. Ces facteurs d'incertitudes incluent, sans toutefois s'y limiter :

- La capacité de la société à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour ces essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire en vue notamment d'obtenir une autorisation de mise sur le marché ; et
- L'approbation de médicaments concurrents sur le marché qui conduirait à réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Dans un souci permanent d'adaptation économique, la société a mis en œuvre un plan d'économie et une adaptation structurelle de ses coûts opérationnels en fonction des ressources disponibles. Parallèlement, la société négocie également avec ses autres prestataires et créanciers une extension du délai de règlement, afin notamment de prolonger l'horizon de trésorerie. En complément, la société a initié plusieurs démarches en vue d'une restructuration de sa dette financière.

Ainsi, le 8 janvier 2025, la Société a annoncé une opération de refinancement se traduisant par un apport en cash de 2,35 millions d'euros net réparti entre 1.96 M€ au titre d'une nouvelle tranche d'obligations à taux variable Atlas (Ornane) et 0.39 M€ apporté par le PDG et Hobby Import SA. En date du 26 mars 2025, la société a aussi annoncé le succès d'un placement privé de 1,6 millions d'euros net.

Dans le même temps, depuis le 31 décembre 2024, la Société a mis en œuvre plusieurs opérations visant à renforcer sa structure financière, comprenant notamment la conversion d'une partie significative de ses dettes financières en capitaux propres, le remboursement de l'intégralité de la dette convertible à prix variable détenue par Atlas Capital ainsi que le réaménagement de la dette Kreos Capital avec un allongement de sa maturité. Ces opérations ont permis de réduire certaines échéances financières à court terme et d'améliorer la flexibilité financière de la Société.

Au mois d'août 2025, la Société a mis en place une ligne de financement obligataire d'un montant maximal de 1,0 M€, dont la capacité a été portée à 2,0 M€ à la suite d'un avenant signé le 27 février 2026. Un nouvel avenant conclu en mai 2026 a, en outre, assoupli les modalités de cette ligne de

financement, notamment grâce à la mise en place d'une facilité de tirage renouvelable (« revolving ») et à une réduction du coût de financement.

La Société précise toutefois que, bien que la ligne soit contractuellement mobilisable selon les modalités prévues par les accords conclus avec Hexagon, sa mobilisation effective demeure, en pratique, dépendante de plusieurs facteurs, notamment la reprise de la cotation, les conditions de marché et la capacité à mettre en œuvre les mécanismes contractuels de tirage et de remboursement. En conséquence, cette ligne constitue une hypothèse importante du plan de financement. Bien que l'absence de cotation de la Société puisse, le cas échéant, affecter les conditions de tirage ou le montant effectivement mobilisable au titre de cette ligne, la Société considère qu'à la date d'arrêté des comptes, cette circonstance n'affecte pas sa disponibilité au regard des droits qui résultent de la documentation contractuelle..

Par ailleurs, la Société connaît, à la date d'arrêté des comptes, des retards de paiement à l'égard de certains fournisseurs et organismes sociaux. La Société a engagé des discussions avec ses principaux créanciers afin d'obtenir des reports d'échéances, moratoires ou plans d'apurement. Toutefois, certains accords demeurent en cours de formalisation ou restent conditionnés au respect des échéanciers convenus. Le non-respect de ces échéanciers pourrait conduire à l'exigibilité immédiate de certaines dettes et accentuer les tensions de trésorerie.

L'ensemble de ces éléments constitue des hypothèses prises en compte par la Direction dans son appréciation de la continuité d'exploitation, conjointement avec les autres hypothèses retenues dans le cadre du plan de financement et de développement de la Société.
Compte tenu des fonds reçus et sur la base des opérations, plans et hypothèses examinés par le Conseil d'administration le 24 juillet 2026, la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'au mois de septembre 2026, sous réserve notamment de la reprise de la cotation et de la mobilisation effective de la ligne obligataire Hexagon à la suite de cette reprise.
Au-delà de cette date, la poursuite de l'activité dépendrait de la réalisation de financements complémentaires, incluant la mobilisation de ressources additionnelles au titre de la ligne Hexagon, la concrétisation d'opérations de financement ou de partenariat, ainsi que le maintien des accords conclus ou en cours de discussion avec les créanciers.

Compte tenu de cette situation de trésorerie et de l'incertitude sur la concrétisation de nouvelles sources de financement à court terme, la Société considère qu'il existe une incertitude significative susceptible de remettre en cause sa capacité à poursuivre son exploitation sur un horizon de 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes.
En conséquence, la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Sur la base de ces éléments le Conseil d'administration a retenu l'hypothèse de continuité d'exploitation lors de l'établissement des états financiers.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets, de marques achetées et de l'activation des frais du projet d'introduction en bourse.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (19 à 20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans – Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de

trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

En décembre 2024, une partie de la créance liée au CIR 2024 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS. Seule la partie de la créance non cédée est présentée dans les autres créances.

- **Crédit d'Impôt Recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

- **Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées ». L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	31/12/2025
Frais d'établissement et de développement	-			-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 232	180		4 412
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-			-
Total immobilisations incorporelles	4 232	180	-	4 412
Installations techniques, matériel et outillages industriels	397			397
Installations générales, agencements, aménagements	88			88
Matériel de bureau, informatique, mobilier	139			139
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	11		11
Total immobilisations corporelles	625	11	-	636
TOTAL GENERAL	4 857	191	-	5 048

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	Durée d'amort. Taux	Mode	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Frais d'établissement et de développement			-			-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 ans	Linéaire	1 621	386		2 007
Total immobilisations incorporelles			1 621	386	-	2 007
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 à 5 ans	Linéaire	332	26	-	357
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 5 ans	Linéaire	79	2	-	81
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 à 5 ans	Linéaire	127	9	-	135
Total immobilisations corporelles			538	36	-	574
TOTAL GENERAL			2 158	422	-	2 580

Les autres postes d'immobilisations incorporelles correspondent à des brevets que la Société détient en copropriété avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société, le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2025 s'élève, en valeur brute, à 1 980 milliers d'euros. Au cours de l'exercice 2025, une rémunération de 180 milliers d'euros a été comptabilisée au titre de ce contrat, portant la valeur brute des droits d'utilisation à 1 980 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (1 800 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 90 milliers d'euros ont été utilisés dans le cadre d'une augmentation de capital en janvier 2025 et libérés par compensation de créance afin de souscrire à 300 000 actions à 0,30 € par action.

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31/12/2025
Autres participations	296				296
Créances rattachées à des participations	2 548	419	517		2 450
Autres immobilisations financières	126		126		0
Total immobilisations financières	2 970	419	643	-	2 746

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025	Valeurs nettes 31/12/2025
Autres participations	296			296	-
Créances rattachées à des participations	2 548	24	122	2 450	-
Autres immobilisations financières			-		0
Total immobilisations financières	2 844	24	122	2 746	0

DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Autres participations	296			296
Créances rattachées à des participations	2 548	24	122	2 450
Autres immobilisations financières			-	
Total immobilisations financières	2 844	24	122	2 746

Les immobilisations financières sont constituées de :

- Titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 milliers d'euros et 695 milliers d'euros (Intérêts courus inclus), intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- Titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 milliers d'euros et 1 755 milliers d'euros dépréciés en totalité.

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2025 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2025		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Etat - Crédit Impôt Recherche (1)	264	264	-
Taxe sur la valeur ajoutée	613	613	-
Produits à recevoir	9	9	-
Autres débiteurs (2)	431	431	-
Total Autres créances	1 317	1 317	-

(1) Le poste « crédit d'impôt recherche (CIR) » correspond à la créance de CIR français relative à l'exercice 2025, d'un montant de 572 milliers d'euros (dont 45 milliers d'euros au titre du CII), diminuée de la quote-part ayant fait l'objet d'une cession de créance auprès de la société Neftys, dans le cadre du préfinancement du CIR. La créance de CIR est récupérable de façon anticipée l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Montant brut du CIR	527
Montant brut du CII	45
Montant préfinancé	308
Montant restant à l'actif	264

(2) Les autres débiteurs incluent notamment un montant de 414 milliers d'euros au titre des retenues de garantie dans le cadre du préfinancement partiel des créances de CIR.

Les produits à recevoir sont constitués de :

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2025
Autres créances	
Organismes sociaux - Produits à recevoir	8
ÉTAT - SUBVENTIONS ET AIDES À RECEVOIR	2
Total autres créances	9
Total général	9

Note 5 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE	31/12/2025	31/12/2024
Contrat de liquidité	2	7
Comptes bancaires et caisse	187	66
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	189	73

Note 6 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires	18	17
Assurances	44	43
Divers	1	42
Total des charges constatées d'avance	63	102

Note 7 : Capitaux propres

Le capital au 31 décembre 2025 s'élève à 84 242,70 euros et est composé de 42 121 348 actions d'une valeur nominale de 0,002 euros, entièrement libérées.

Au cours de l'année 2025, le capital a évolué comme suit :

	Nombre d'actions	Montant nominal (en millier d'euros)
Capital au 31 décembre 2024	7 342 831	734
Correction Nombre Début Exercice	(27)	(0)
Augmentation de capital (1)	7 274 281	727
Conversion d'obligations convertibles post-regroupement (2)	20 988 890	1 848
Exercice de bons de souscription d'actions (3)	3 065	0
Acquisition définitive d'actions gratuites (4)	1 950 000	195
Reduction de capital (5)		(3 877)
Conversion de BSA préfinancés (6)	4 562 308	456
Capital au 31 décembre 2025	42 121 348	84

(1) La société a procédé à deux augmentations de capital au cours de l'année 2025 :

- En date du 8 janvier 2025, à l'occasion d'une opération de refinancement, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant brut total de 890 000 euros, libérée à hauteur de 500 000 euros apporté en cash (prime incluse) et 390 000 euros par compensation de créances (prime incluse), dont 90 000 euros au titre de la créance détenue par le PDG. Cela a conduit à l'émission de 2 966 667 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 0,30 € par action (soit une prime d'émission de 0,20 € par action)
- En date du 26 mars 2025, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant total de 1 119 979,64 euros d'apport en cash (prime incluse) par l'émission de 4 307 614 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 0,26 € par action (soit une prime d'émission de 0,16 € par action)

(2) La société a procédé à plusieurs conversions en actions d'une partie de sa dette financière détenue auprès de Kreos et Atlas.

- Ainsi en date du 8 janvier 2025, à l'occasion d'une augmentation de capital, le montant total converti a été de 1 663 914 euros, respectivement à concurrence de 475 200 euros pour Kreos et de 1 188 714 euros pour Atlas (prime incluse) d'obligations convertibles à taux fixe à 0,30€. Cela a conduit à l'émission de 5 546 380 nouvelles actions ordinaires (1 584 000 actions pour

Kreos et 3 962 380 actions pour Atlas) au prix unitaire de 0,30 € par action (soit une prime d'émission de 0,20 € par action)

- Par la suite, en date du 24 septembre 2025, du 20 octobre 2025 puis enfin en date du 10 novembre 2025, par décisions du Directeur Générale, Kreos a respectivement converti 418 974€, 900.000€ et 480 000€, soit un montant total 1 798 974€ d'obligations convertibles à taux fixe conduisant à la création de 5 996 580 actions au prix unitaire de 0,30€ par action (soit une prime d'émission de 0,20€ par action).
- Par une décision du Directeur Général en date du 17 juillet 2025, Atlas a converti 1 257 090€ d'obligations à taux fixe conduisant à la création de 4 190 300 actions au prix unitaire de 0,30€ (soit une prime d'émission de 0,20€ par action).

Au cours de l'année 2025, par deux décisions du Directeur Général en date du 20 octobre 2025 et 17 décembre 2025, la société a converti au total 7 obligations convertibles à taux variable (ORNANE) au bénéfice de Atlas pour un montant total de 186 134,28€ (dont 175 000€ de valeur nominal) entraînant la création de 1 672 824 actions.

Au cours de l'année 2025, la société a procédé au remboursement de 300 obligations simples au prix unitaire de 1 000€ représentant un montant de 300 000€ au bénéfice de Hexagon Funds entraînant la création de 3 582 806 actions

(3) Au cours de l'année 2025, il a été exercé 3 065 de bons de souscription d'action. Le capital social a été augmenté de 0 milliers euros par l'émission de 3 065 actions, avec une prime d'émission d'un montant total de 19 milliers d'euros.

(4) 1 950 000 actions gratuites ont été définitivement acquises au cours de l'année 2025 entraînant une augmentation du capital de 195 milliers d'euros. Le montant de ces actions gratuites a été prélevé sur le montant de la prime d'émission.

(5) La société a opéré une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale. Le 30 octobre 2025, le Conseil d'Administration a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre d'une réduction de capital, à la seule condition que l'Assemblée Générale Mixte du 13 novembre 2025 adopte la 10ème résolution. Le 21 novembre 2025, après adoption de la résolution, le Directeur Général a décidé de réduire la valeur nominale des actions, la faisant passer de 0,10 € à 0,002 €. La société a alors opéré une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale, dont l'impact a été de 3 877 milliers d'euros par imputation sur le compte report à nouveau.

(6) Au cours de l'année 2025, il a été exercé 4 562 308 de BSA (ou unités préfinancés) au bénéfice de la société Armistice Capital. Ces BSA avaient été attribués à la suite d'une décision du Directeur Général en date du 18 juillet 2023, agissant lui-même sur délégation du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 à l'occasion d'une augmentation de capital. L'exercice de ces BSA a entraîné la création de 4 562 308 actions. A la date du 31 décembre 2025, il restait 1 130 000 BSA (ou unités préfinancés) à exercer.

Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Invest Securities, la Société détenait 31 605 actions propres au 31 décembre 2025, valorisées à hauteur de 2 milliers d'euros et comptabilisées en déduction des capitaux propres. La part non investie du contrat de liquidité est comptabilisée en Valeurs mobilières de placement et trésorerie pour un montant de 4 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 8 : Instruments de capitaux propres

Conformément aux principes comptables français, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'actions gratuites (AGA) et de bons de souscription d'actions (BSA) n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une charge dans les comptes sociaux.

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Au cours de l'année 2025, les BSA ont évolué de la façon suivante.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2025
BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	2 456 630		(22 400)		2 434 230
BSA ₂₀₂₁	17/06/2022	398 476				398 476
BSA ₂₀₂₂	14/04/2023	927 233				927 233
BSA ₂₀₂₃₋₇	18/07/2023	1 333 334				1 333 334
BSAR ₂₀₂₃₋₁₁	17/11/2023	204 970 706		(1 203 600)		203 767 106
BSAR ₂₀₂₅₋₀₁	26/03/2025		9 999 922			9 999 922
BSAR ₂₀₂₅₋₀₂	26/03/2025		5 692 308	(4 562 308)		1 130 000
Total		210 086 379	15 692 230	(5 788 308)		220 067 801

Il est rappelé que les BSA₂₀₁₈, les BSA₂₀₂₀, les BSA₂₀₂₃₋₀₇ et les BSA₂₀₂₃₋₁₁ ont été émis dans le cadre d'opérations de financement et que les BSA₂₀₂₁ et les BSA₂₀₂₂ ont été attribués aux membres du conseil d'administration.

Les 22 400 BSA 2020 et les 1 203 600 BSAR exercés au cours de l'exercice ont donné lieu, après application de la parité de 400 bons pour une action, à l'émission respective de 56 et 3 009 actions nouvelles, soit un total de 3 065 actions présenté dans le tableau de variation du capital.

Bons de souscription d'actions rattachés au contrat Kreos

Voir Note 12.1 Emprunt obligataire émis au profit de KREOS (KREOS 2021)

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Aucun BSPCE n'a été attribué au cours de l'année 2025, la Société ne remplissant plus les critères d'éligibilité depuis 2022 (immatriculation depuis plus de 15 ans).

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation au 31 décembre 2025 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nb maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs/Ajust	31/12/2025
BSPCE ₂₀₁₉	04/03/2020	1 307 135			(13 211)	1 293 924
BSPCE ₂₀₂₀	12/22/2020	760 731			(25 446)	735 285
BSPCE ₂₀₂₁	9/15/2021	3 427 488			(812 574)	2 614 914
TOTAL		5 495 354	0	0	(851 231)	4 644 123

Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

Le 14 avril 2023, la Société a attribué 18 904 158 AGA₂₀₂₂ permettant aux bénéficiaires de recevoir gratuitement une action ordinaire de la Société. Un total de 18 853 398 actions, correspondant à 47 133 Actions Nouvelles après le regroupement du 3 mai 2024, ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 14 avril 2024 et restent soumises à une période de conservation de 1 an. Le regroupement d'actions s'est effectué par application d'un ratio de 1 Action Nouvelle pour 400 actions anciennes. Par ailleurs, la Société a attribué 54 000 000 actions gratuites au Directeur Général le 23 janvier 2024 ainsi que 54 100 000 à l'ensemble des salariés le 5 février 2024, soit un total de 108 100 000 actions gratuites correspondant à 270 250 Actions Nouvelles après le regroupement du 3 mai 2024. Ces AGA₂₀₂₃ sont soumises à une condition de présence de 1 an puis à une période de conservation de 1 an.

L'évolution du nombre d'AGA en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nb maximum d'actions pouvant être acquises
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2025	
AGA2023	23/01/2024	135 000				135 000	135 000
AGA2023	05/02/2024	108 750				108 750	108 750
AGA2025	16/05/2025		1 080 000			1 080 000	1 080 000
AGA2025	16/05/2025		870 000			870 000	870 000
TOTAL		243 750	1 950 000	0	0	2 193 750	2 193 750

Note 9 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	BPI BIO 101 2016	AFM Téléthon	BPI BIO 201 2019	TOTAL
Au 31 décembre 2024	-	400	585	985
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	(90)	(90)
Au 31 décembre 2025	-	400	495	895
A 1 an au plus			105	105
De 1 à 5 ans		400	390	790

- Avance remboursable BPI France – projet « BIO 101 »**

Dans le cadre d'un contrat signé avec BPI France le 28 novembre 2016, la Société a perçu une avance récupérable de 1 100 milliers d'euros versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt en vue de la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». En conséquence de la réussite du projet, la Société a remboursé cette avance à hauteur de 55 milliers d'euros par trimestre jusqu'au 30 juin 2024.

- Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »**

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon le 3 juin 2019 portant sur le développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de

Duchenne (DMD) dans le cadre du programme MYODA. La Société a perçu un montant de 400 milliers d'euros destiné à financer certains essais précliniques additionnels et la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions. Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 201 »**

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 milliers d'euros payable par versements échelonnés pour son programme MACA avec Macuneos (BIO201) développé dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La Société a reçu 400 milliers d'euros en avril 2021, le reste de l'avance, soit 200 milliers d'euros a été réceptionné le 13 août 2024 lors de la finalisation du programme.

La société a par ailleurs reçu 120 milliers d'euros de subvention non remboursable.

Au cours de l'année 2025, la société a procédé au remboursement de 90 milliers d'euros. Le remboursement de l'avance qui s'effectue par trimestre, se poursuivra en 2026 pour un montant de 105 milliers d'euros. Le remboursement intégral de l'avance sera effectif au 30 juin 2029.

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2024		31/12/2025		Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises de l'exercice		
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges	18	38			56
Provisions pour perte de change	48	100		(48)	100
Provisions pour risques	161				161
Total provisions pour risques	227	138	-	(48)	317
Provision pour charges	22	7			28
Total provisions pour charges	22	7	-	-	28
Total provisions pour risques et charges	248	145	-	(48)	346

Note 11 : Emprunts et dettes financières

	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES						
EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	KREOS 3M250 - Tranche 2	KREOS 676,5K€ - Tranche 3	KREOS "STRAIGHT"	HEXAGON FUNDS	TOTAL	KREOS 11 2021 - Tranche 1	ORNANE ATLAS	KREOS 2025	ATLAS 2025	ATLAS 2025 (ORNANE)	TOTAL	TOTAL
Au 31 décembre 2024	802	224	-	-	1 026	2 377	2 550	-	-	-	4 927	5 952
(+) Encaissement			1 002	400	1 402			2 804	2 883	2 000	7 687	9 089
(+) Commission d'engagement / Intérêts			125	3	129					247	247	375
(-) Conversion					-			(2 274)	(2 446)	(177)	(4 897)	(4 897)
(-) Remboursement	(802)	(224)		(302)	(1 328)	(2 377)	(2 550)				(4 927)	(6 255)
Au 31 décembre 2025	-	-	1 127	101	1 228	-	-	530	437	2 070	3 037	4 265

Au début du mois de janvier 2025, Biophytis a procédé à une restructuration complète de ses instruments de financement obligataire convertible dans le cadre d'un accord global conclu avec ses principaux partenaires financiers, Kreos Capital et Atlas Special Opportunities LLC.

Cette opération visait à simplifier la structure du passif obligataire, à rééquilibrer les maturités de dette et à améliorer la flexibilité financière de la Société en vue de soutenir ses programmes de développement clinique en 2025 et 2026.

Conformément aux termes des accords signés le 3 janvier 2025, l'ensemble des obligations convertibles en circulation au titre des contrats antérieurs (notamment le Contrat Atlas 2021 et le Contrat Kreos 2020/2022) ont été annulées et remplacées par :

- Deux nouveaux instruments obligataires convertibles à taux fixe d'une maturité commune au profit de Kreos et Atlas,
- D'un emprunt obligataire à taux variable au profit d'Atlas (Ornane),

Et d'un nouvel emprunt obligataire simple au profit de Kreos.

Pour soutenir ses activités courantes, la société a conclu le 5 août 2025, un nouvel accord de financement obligataire avec Hexagon Capital Fund portant sur un montant maximal de 1,0 million d'euros.

11.1 obligataires convertibles à taux fixe Atlas/Kreos

La restructuration intervenue le 3 janvier 2025, a conduit à l'annulation des obligations convertibles en circulation issues des financements antérieurs et à la création de deux nouveaux emprunts obligataires convertibles (« Atlas 2025 » et « Kreos 2025 ») pour un montant nominal total de 5 687 031 euros, chacun ayant une maturité fixée au 31 décembre 2026. :

Financement	Date d'émission	Date de maturité	Valeur nominale totale (€)	Nombre d'OC émises
Atlas 2025	3 janvier 2025	31 décembre 2026	2 883 210	2 883 210
Kreos 2025	3 janvier 2025	31 décembre 2026	2 803 821	2 803 821
Total	—	—	5 687 031	5 687 031

Les nouvelles obligations convertibles émises dans ce cadre reprennent la logique financière et contractuelle des accords précédents, tout en intégrant des ajustements visant à limiter la dilution potentielle et à aligner la maturité de la dette sur les besoins opérationnels de la Société.

Conditions de conversion

Ces obligations convertibles ont été émises sans coupon, avec la possibilité pour les porteurs de convertir tout ou partie de leur dette en actions nouvelles ou existantes selon un ratio de conversion de 3 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Le nombre d'actions nouvelles à émettre aux porteurs d'obligations convertibles lors de la remise d'un avis de conversion sera égal au résultat de la formule suivante :

$$Nac = RC \times Noc$$

Où :

Nac désigne le nombre d'actions nouvelles à émettre (« Conversion Shares »),

RC désigne le ratio de conversion (« Conversion Ratio »), et

Noc désigne le montant nominal des obligations convertibles à convertir conformément à l'avis de conversion (« Conversion Notice »).

Dans le cas où Nac ne serait pas un nombre entier, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi comme suit :

- Si le premier chiffre décimal est supérieur ou égal à 5, Nac sera arrondi à l'unité supérieure,
- Si le premier chiffre décimal est inférieur à 5, Nac sera arrondi à l'unité inférieure.

Le ratio de conversion sera égal au résultat de la formule suivante :

$$RC = 1 / 0,3$$

Les obligations détenues par Kreos et Atlas sont pari-passu et peuvent être converties à n'importe quel moment à partir de la date d'émission. En conséquence, le nombre total d'actions nouvelles à émettre en cas de conversion intégrale des obligations convertibles s'élèvera à 18 956 770 actions.

Durant l'année 2025, la société a procédé, à la demande de :

- KREOS capital, à 4 conversions pour un montant total de de 2 274 174 euros occasionnant la création de 7 580 580 actions sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€.

- ATLAS, à 2 conversions pour un montant total de de 2.445.804 euros occasionnant la création de 8.152.680 actions sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€.

Au 31 décembre 2025, la dette restant à convertir ressort à 967 milliers d'euros correspondant à 3 223 510 actions potentielles :

	Date initiale	Échéance	Dette obligataire convertible		Conversions (K euro)			Dette OC Restante K euros
			Nb OC	Montant K€	1er sem.	2ème sem.	Total	
ATLAS	03/01/2025	31/12/2026	2 883 210	2 883	1 189	1 257	2 446	437
KREOS	03/01/2025	31/12/2026	2 803 821	2 804	475	1 799	2 274	530
			5 687 031	5 687	1 664	3056	4 720	967

11.2 Emprunt obligataire convertible à taux variable ATLAS – Contrat Atlas 2025 (ORNANE)

Dans le cadre de la réorganisation de sa structure financière, Biophytis a signé le 3 janvier 2025 un avenant n°2 à l'accord d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et existantes (« ORNANE ») initialement conclu avec Atlas Special Opportunities LLC le 14 juin 2021 et déjà modifié une première fois le 14 juin 2024 (le « Contrat Atlas ORNANE »).

Cet avenant a conduit à une restructuration complète du dispositif de financement en cours, avec :

- l'exigibilité immédiate et le remboursement des obligations convertibles en circulation au titre des tranches précédemment émises,
- la résiliation de sept (7) des huit (8) tranches restantes d'un montant unitaire de 2,0 M€, soit 14,0 M€ au total,
- et la refonte des conditions d'émission et de conversion de la dernière tranche, d'un montant nominal de 2,0 M€, désormais désignée « ORNANE Atlas 2024 ».

Les nouvelles ORNANE Atlas 2024 ont été émises le 3 janvier 2025, avec une valeur nominale unitaire de 25 000 € et une maturité de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elles conservent un ratio de conversion variable identique à celui prévu dans le contrat initial de 2021, mais leur conversion ne peut intervenir avant la première des échéances suivantes :

- Neuf (9) mois après la date de souscription,
- La levée de financements suffisants pour couvrir les besoins en fonds de roulement sur 12 mois, ou
- La vente sur le marché de moins de 25 % du nombre total d'actions issues de la conversion des obligations convertibles Kreos 2024.

Les ORNANE Atlas 2024 portent un taux d'intérêt annuel de 12,5 %, payable soit à l'échéance, soit au moment de la conversion des obligations. Les intérêts peuvent être réglés en numéraire ou, au choix de la Société, en actions nouvelles émises à un prix correspondant à 80 % du cours moyen pondéré par les volumes du jour de bourse précédant la date de paiement.

La Société conserve par ailleurs la faculté de rembourser les obligations en numéraire, dans la limite de 110 % du montant principal. À défaut de remboursement ou de conversion à la date d'échéance, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE en actions.

Sur l'exercice 2025, la Société a procédé au remboursement par conversion de 7 ORNANE représentant un montant total de 186 134,28€ (dont 175 000 euros de valeur nominale). Cette conversion a généré la création de 1 672 824 actions nouvelles. Les intérêts payés lors des conversions ont été de 11 milliers d'euros. A fin 2025, les intérêts courus s'élèvent à 247 milliers d'euros.

11. 3 Emprunt obligataire non-convertible KREOS 2025

Dans le cadre de la restructuration de sa dette financière, Biophytis a également conclu, le 3 janvier 2025, un nouvel accord de financement avec Kreos Capital (désormais Kreos/BlackRock), d'un montant de 1 002 084 euros venant se substituer à l'emprunt non convertible précédemment en place. Cet accord s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation financière annoncée le 8 janvier 2025, concomitante à la mise en place des nouvelles obligations convertibles Atlas 2025 et Kreos 2025.

Conformément aux termes du contrat, cet emprunt est amortissable sur 18 périodes mensuelles, après une période de grâce (« grace period ») de six mois durant laquelle aucun remboursement du principal n'est exigible. Les paiements du principal débiteront donc au second semestre 2025, pour s'échelonner jusqu'à la maturité.

Des frais de transaction d'un montant de 23,6 K€ et des frais de sortie d'un montant de 79 K€ ont été déduits du montant nominal à la date d'émission. Un dépôt de garantie de 126 K€ a été imputé à la signature.

Au 31 décembre 2025, la Société était en défaut au titre de la dette Kreos, en raison du non-paiement de certains montants dus en principal et intérêts. Un avenant conclu en mars 2026 a prévu une suspension temporaire des paiements et un nouvel échéancier. À la date d'arrêté des comptes, certaines échéances issues de cet échéancier n'avaient toutefois pas été respectées.

11. 4 Emprunt obligataire non-convertible HEXAGON 2025

Le 5 août 2025, la société Biophytis a annoncé la mise en place d'une ligne de financement obligataire avec la société Hexagon Capital Fund d'un montant maximum de 1 million d'euros, avec une première souscription de 100 000 €. Le produit de cette ligne de financement privé fournira à Biophytis SA les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme OBA101. Cette opération renforce la trésorerie de la Société et lui permet de couvrir ses besoins de financement jusqu'au premier trimestre 2026.

Ce financement prend la forme d'émissions d'obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros. Elles seront amorties sur une base bi mensuelle pendant une durée de 24 mois et portent intérêt au taux de 12% par an payable bimensuellement.

Au 31 décembre 2025, la société a procédé à 4 tirages pour un montant total de 400 000 euros remboursables en actions. Sur 2025, 3 582 806 actions ont été livrées et les 2 153 404 restantes le seront courant 2026.

Note 12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2025			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	895	105	790	
Total des avances conditionnées	895	105	790	-
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles	3 140	3 140		
Autres emprunts obligataires	1 127	1 127	-	
Total des dettes financières	4 267	4 267	-	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 052	5 052		-
Personnel et comptes rattachés	531	531		-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 639	1 639		-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	140	140		-
Autres dettes	222	222		-
Total des dettes d'exploitation	7 584	7 584	-	-
Total général	12 746	11 956	790	-

Note 13 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	247	-
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	247	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	670	1 432
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	670	1 432
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	110	173
Personnel charges à payer	338	223
Charges sociales à payer	419	224
Etat - charges à payer	97	64
Total des dettes fiscales et sociales	964	684
Autres dettes	222	109
Total autres dettes	222	109
Total général	2 103	2 224

Note 14 : Produits et charges d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires - activité ordinaire	-	-
Subventions	-	178
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2	60
Autres produits	11	385
Total des produits exploitation	12	623
CHARGES D'EXPLOITATION (Montants en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Achats et Charges Externes	4 565	5 491
Impôts, taxes et versements assimilés	82	180
Salaires	1 996	2 853
Cotisations sociales	1 168	1 233
Dotations aux Amortissements, aux Dépréciations & Provisions	468	288
Autres charges	159	175
Total des charges exploitation	8 438	10 221
Total général (Résultat d'exploitation)	(8 425)	(9 597)

La baisse des charges externes s'explique pour l'essentiel par la fin des essais cliniques dans le cadre des programmes SARA et COVA, qui a entraîné une diminution significative des frais de sous-traitance et de consultance.

Note 15 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Gains de change	0	101
Produits sur cession d'actions propres	2	9
Reprise provision sur perte change		
Reprise dépréciation des actions propres		
Reprise des provisions financières	170	202
Produits financiers	121	261
Total des produits financiers	293	572
CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Charges sur cession d'actions propres	7	12
Dotation pour dépréciation des actions propres	-	1
Dotation pour dépréciation des comptes courants	24	351
Dotation pour dépréciation des immobilisations financières	-	136
Dotation aux amortissements de la prime de remboursement Atlas	-	
Dotation aux provisions	186	86
Charges d'intérêts	15	100
Charges financières KREOS/ATLAS/HEXAGON	412	769
Pénalité financière NEGMA	-	-
Pertes de change	0	38
Total des charges financières	644	1 493
Total général (Résultat financier)	(352)	(921)

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	-	62
Charges exceptionnelles	-	19
Total des charges & produits exceptionnels	-	43

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la définition du résultat exceptionnel, la société a analysé l'ensemble des opérations enregistrées au cours de l'exercice. Cette analyse n'a pas mis en évidence de produits ou de charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ni d'autres opérations devant être comptabilisées en résultat exceptionnel au sens de cette réglementation. En conséquence, aucun élément ne répond à la nouvelle définition du résultat exceptionnel et aucune information complémentaire n'est à fournir à ce titre dans la présente annexe.

Dans les comptes publiés en 2024 :

- Les produits exceptionnels, d'un montant de 62K€, étaient constitués d'une reprise de provision sur litige prud'homal de 62 000 €.
- Les charges exceptionnelles, d'un montant de 19 K€, étaient constituées d'une dotation aux provisions pour litige prud'homal de 18000 € ET d'amendes pour 700€

Note 17 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2025 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) pour 572 milliers d'euros (dont 45 milliers d'euros au titre du CII).

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 186 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 18 : Parties liées

18.1 Informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance

En application de l'article 834-2 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes

31/12/2025			
Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Montant des transactions réalisées avec le tiers au cours de l'exercice	Autres informations
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	290	-
Mr Claude. Alary	Membre du Conseil d'Administration	30	-
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration	35	-
Mr Jean MARIANI	Membre du Conseil d'Administration	40	-
Total		395	

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

18.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Conseil d'administration a approuvé, par décision en date du 13 mai 2019, la conclusion par la Société d'un contrat de transfert de droits de propriété intellectuelle avec son Président-Directeur Général, par lequel ce dernier transfère à la Société la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à son activité inventive au sein de la Société qu'il détient ou pourra être amené à détenir. L'assemblée générale du 28 juin 2019 a approuvé cette convention conclue entre le Président-Directeur Général et la Société. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Par décisions du 3 avril 2020, le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un avenant à ce contrat de transfert. Cette convention, qui relève des conventions règlementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce, est toujours en vigueur. En 2025, le Président-Directeur Général a perçu un montant de 180 000 € au titre de cet accord.

Sur ce montant 90 milliers d'euros ont été utilisés pour souscrire 300 000 actions nouvelles à 0,30 € par action dans le cadre de l'augmentation de capital de janvier 2025, libérée par compensation de créance.

18.3 Contrat de consultant conclu avec Successful Life

Le 1er janvier 2021, la société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention relève des conventions règlementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce. Cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, a été approuvée par le Conseil du 9 mars 2021. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs. Au titre de l'année 2025, la société a versé 5milliers d'euros au titre de ce contrat.

18.4 Contrat de directeur médical avec Successful Life

Le 26 février 2025, la société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention de services prévoit la prise en charge du rôle de directeur médical (CMO) par intérim. Cette convention relève des conventions règlementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce. Cette convention, d'une durée initiale de quatre mois, a été prolongée par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par avenant. Elle a été approuvée par le Conseil du 20 mars 2025. L'accord prévoit une rémunération mensuelle de 8 000 eur HT à raison de 2 jours par semaine (évolutif en fonction des besoins de la société) et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs. Au titre de l'année 2025, la société a versé 102 milliers d'euros au titre de ce contrat.

Note 19 : Engagements hors bilan

19.1 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Montant des engagements	168	238

La variation de l'engagement entre 2024 et 2025 est liée à l'évolution des hypothèses actuarielles, comme suit :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2025 Cadres	31/12/2024 Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	4,04%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	2,0%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	55,32%	48%

19.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

La Société loue 285 m² pour ses locaux au sein de Silver Innov à Ivry/Seine pour un loyer annuel de 66 Milliers d'euros HT.

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2025	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
IVRY	SILVER'INNOV	01/07/2025	30/06/2027	66	66		-

19.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés (en MILLIERS D'EUROS)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2025
Avance remboursable BPI - projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1 ^{er} janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	260	0
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	495

19.4 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 MILLIERS D'EUROS, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 MILLIERS D'EUROS. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50MILLIERS D'EUROS à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

19.5 Autres Engagements donnés

Comme prévu par les termes des « venture loan agreements » conclus avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir Note 12.1) et le 19 Novembre 2021 (voir Note 12.1), la Société a octroyé un nantissement de ses actifs (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Note 20 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2025	Exercice 2024
Cadres	16,0	18,1
Total effectifs moyens	16,0	18,1

Note 21 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capitaux propres		Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Montnat net des prêts et avances consentis par la société	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Monnaie locale	€		Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	(4 411) BRL	(690)	94,6%	295	-	(30)	(38)	-	Créances de 695 K€ totalement dépréciées
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	(2 047) USD	(1 742)	100%	1	-	(82)	(95)	-	Créances de 1 755 K€ totalement dépréciées

Note 22 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2025		31/12/2024	
	GRANT THORNTON	KPMG	GRANT THORNTON	KPMG
Mission de commissariat aux comptes	38	42	49	200
Services autre que la certification aux comptes				
Sous total	38	42	49	200
Autres prestations rendues				
- Fiscale				
- Autres				
Sous total	-	-	-	-
Total	38	42	49	200

3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

a. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2025

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A.

Tour EQHO 2 Avenue Gambetta
CS 60055 - 92066 Paris la Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775726417 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2025

[●]



KPMG SA
Tour EGHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



GRANT THORNTON
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

BIOPHYTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

BIOPHYTIS S.A.

14 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

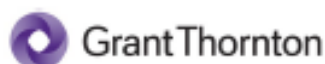
KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris sous le n° 14000010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Normandie et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EGHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 467 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON
Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
Siège social :
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
832 013 843 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



GRANT THORNTON
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

BIOPHYTIS S.A.

14 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société Biophytis S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier", nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Comme indiqué au paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principes d'établissement des comptes » de l'annexe, au regard des opérations, plans et hypothèses examinés par le Conseil d'administration le 24 juillet 2026, la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'au mois de septembre 2026, sous réserve notamment de la reprise de la cotation et de la mobilisation de la ligne obligataire Hexagon à la suite de cette reprise.

Au-delà de cette date, la poursuite de l'activité dépendrait de la réalisation de financements complémentaires, incluant la mobilisation de ressources additionnelles au titre de la ligne Hexagon, de la concrétisation d'opérations de financement ou de partenariat, ainsi que du maintien des accords conclus ou en cours de discussion avec les créanciers.

KPMG SA, société d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris sous le n° 14000010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du Réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 487 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON
Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
Siège social :
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
832 013 943 RCS Nanterre

A ce jour, aucun élément définitif d'appréciation ne permet de prévoir l'issue des démarches relatives aux financements complémentaires et aux accords conclus ou en cours de discussion avec les créanciers, tandis que la capacité de conclure de nouveaux partenariats ou d'obtenir de nouveaux financements n'est pas sous le contrôle direct de la Société. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. Le dénouement défavorable de ces démarches pourrait remettre en cause l'image que les comptes donnent des résultats, de la situation financière ou du patrimoine de la société, à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, comme indiqué en note 7 de l'annexe, la société a procédé au remboursement en actions de 300 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros détenues par Hexagon Capital Fund, soit un montant total de 300 K€, donnant lieu à trois augmentations de capital et à la création de 3 582 806 actions.

Deux de ces augmentations de capital, pour un montant cumulé de 194 426,80 euros, ont été effectuées sur le fondement d'une délégation de compétence expirée. Les critères de comptabilisation de ces opérations n'étant pas respectés, les capitaux propres sont surévalués de 194 426,80 euros au 31 décembre 2025 et les dettes sont sous-évaluées du même montant.

Observation

Nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-08 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier".

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie "Fondement de l'impossibilité de certifier".

Le rapport de gestion appelle par ailleurs l'observation suivante de notre part : la ventilation par tranches de retard des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture, établie sur la base des dates de facturation et non des dates d'échéance, ne respecte pas les modalités de calcul prévues par l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 juillet 2026

KPMG SA

Renaud Cambet
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2026

Grant Thornton

Olivier Bochet
Associé

Olivier BOCHET
2026.07.29
14:49:17
+02'00'

5. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Bilan – Actif

Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	4 412	2 007	2 406	2 611
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	397	357	40	65
Autres immobilisations corporelles	3.1	228	216	12	22
Immob. corp. en cours, av. acptes		11	-	11	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					-
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 450	2 450	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	0		0	126
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 794	5 326	2 468	2 825
STOCKS ET EN-COURS					
Avances, acomptes versés/commandes		27		27	82
CREANCES					-
Autres créances	4	1 317		1 317	1 299
Charges constatées d'avance		63		63	102
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	5	4	1	2	8
Disponibilités	5	187		187	64
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 597	1	1 595	1 556
Prime de remboursement des obligations		76		76	82
Ecart de conversion actif		100		100	48
TOTAL ACTIF		9 568	5 327	4 240	4 510

Bilan – Passif

Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	7	84	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	9 865	4 390
Report à nouveau		(10 592)	(5 081)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(8 205)	(9 386)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(8 847)	(9 343)
AUTRES FONDS PROPRES			
Avances conditionnées	9	895	985
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		895	985
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	317	227
Provisions pour charges		28	22
TOTAL PROVISIONS		346	248
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11	3 140	4 927
Autres emprunts obligataires	11	1 127	1 026
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	5 052	4 808
Dettes fiscales et sociales	13	2 298	1 632
Autres dettes	13	222	109
		-	-
TOTAL DETTES		11 840	12 500
Ecart de conversion passif		6	119
TOTAL PASSIF		4 240	4 510

Compte de résultat

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions		-	178
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	14	2	60
Autres produits	14	11	385
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		12	623
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		-	-
Variation de stock (marchandises)		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements	14	2	57
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)		-	-
Autres achats et charges externes		4 583	5 434
Impôts, taxes et versements assimilés		82	180
Salaires		1 996	2 853
Cotisations sociales		1 168	1 233
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		422	268
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		48	(0)
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées		-	-
Autres charges		159	175
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		8 438	10 221
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 426)	(9 597)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		0	101
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		121	261
Reprises sur dépréciations et provisions		170	202
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2	9
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		293	572
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		211	575
Intérêts et charges assimilés		427	907
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		7	12
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		644	1 493
RESULTAT FINANCIER		(352)	(921)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8 777)	(10 518)
Produits exceptionnels		-	62
Charges exceptionnelles		-	19
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	43
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices		(572)	(1 089)
TOTAL DES PRODUITS		305	1 258
TOTAL DES CHARGES		8 510	10 644
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)		(8 205)	(9 386)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 juillet 2026.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Biophytis est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (numéro d'immatriculation au domicile de la Société : 492 002 225 RCS PARIS).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (Mnémon : ALBPS-ISIN : FR0012816825). Les ADS (American Depositary Shares) ne sont plus cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 26 avril 2024 sous le symbole « BPTS ».

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

1.2.1. Financement

- Opération de refinancement dans le cadre d'une augmentation de capital

Le 8 janvier 2025, la Société a annoncé une opération de refinancement pour un montant total cible de 8,6 M€. Cette opération permet de consolider sa structure financière grâce à l'arrivée de nouveaux investisseurs et de lancer l'étude de phase 2 OBA aux États-Unis. L'opération combine une injection de liquidités de 2,5 M€ et une conversion de dettes en actions, ciblée à 6,1 M€, afin de renforcer la structure financière de la Société. Avant la réalisation de l'opération, le conseil d'administration de la Société a décidé de réduire la valeur nominale des actions à dix centimes d'euro (0,10 €). Les fonds levés seront utilisés pour financer le programme de développement dans l'obésité et trouver de nouveaux partenaires pharmaceutiques pour le co-développement de BIO101.

L'opération a consisté dans le détail en d'une part un apport en cash de 2,5 M€ (0,5 M€ provenant de nouveaux investisseurs et du PDG via une augmentation de capital réservée, et 2 M€ provenant de la mise en place d'une nouvelle et dernière tranche d'obligations convertibles ORNANE d'Atlas (assorti d'un lock-up de 9 mois, mettant fin au contrat ORNANE 2024) et d'autre part d'une conversion de dettes en actions à concurrence de 6,1 M€ par des fonds et comptes gérés par BlackRock (jusqu'à 2,8 millions d'euros) et Atlas Capital (jusqu'à 2,9 M€), à condition qu'ils détiennent respectivement moins de 9,99 % et 24,99 % du capital social à tout moment.

Les augmentations de capital et conversions de dettes ont été conclues sur la base d'un prix pari passu de 0,30 € par action. Les nouvelles actions émises sont soumises à un accord de vente ordonnée et de lock-up, impliquant un agent tiers pour leur vente après une période de lock-up de 9 mois pour 70% d'entre elles.

- Conversions d'ORNANE – Contrat ATLAS

Courant 2025, la société a procédé, à la demande d'ATLAS, à la conversion de 7 obligations convertibles (ORNANE) dans le cadre de la tranche 4 du contrat ATLAS 2021 pour un montant total de 186 milliers d'euros (intérêts compris). Les opérations ont donné lieu à la création de 1 672 824 actions nouvelles. A l'issue de ces conversions, le montant nominal de la dette obligataire résiduelle vis-à-vis d'Atlas s'élève à 1 825 milliers d'euros correspondant à 73 obligations convertibles (ORNANE).

- Dettes obligataires convertibles (KREOS & ATLAS)

La société a procédé, à la demande de KREOS capital, à plusieurs conversions de la dette

- En date du 8 janvier 2025, pour un montant de 475 200€ occasionnant la création de 1 584 000 actions.
- En date du 24 septembre 2025, pour un montant de 418 974€ occasionnant la création de 1 396 580 actions.
- En date du 14 octobre 2025, pour un montant de 900 000 euros occasionnant la création de 3 000 000 actions.
- En date du 10 novembre 2025, pour un montant de 480 000€ occasionnant la création de 1 600 000 actions.

Au total, sur l'année 2025, 7 580 580 actions ont été créées. L'ensemble de ces créations d'action ont été effectué sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€. Au 31/12/2025, la dette restant à convertir ressort à 530 milliers d'euros correspondant à 1 765 490 actions potentielles.

La société a procédé, à la demande de ATLAS, à plusieurs conversions de la dette

- En date du 8 janvier 2025, pour un montant de 1 188 714€ occasionnant la création de 3 962 380 actions.
- En date du 16 juillet 2025, pour un montant de 1 257 090€ occasionnant la création de 4 190 300 actions.

Au total, sur l'année 2025, 8 152 680 actions ont été créées. L'ensemble de ces créations d'action ont été effectué sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€. Au 31/12/2025, la dette restant à convertir ressort à 437 milliers d'euros correspondant à 1 458 020 actions potentielles.

Par ailleurs, à la demande d'ATLAS, au cours de l'année 2025, la société a procédé à la conversion de 7 obligations à taux variable (ORNANE) pour un montant de 186 milliers d'euros occasionnant la création de 1 672 824 actions.

- Placement privé du 26 mars 2025

En date du 26 mars 2025, la société a annoncé le succès d'un placement privé de 2,6 millions d'euros.

Le Placement Privé, d'un montant total de 2 599 979,72 euros (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de (i) 4 307 614 nouvelles actions ordinaires de la Société (les « Nouvelles Actions »), chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (« BSA » et, avec la Nouvelle Action à laquelle il est attaché, un « ABSA », d'une valeur de 0,26 € par unité) et (ii) 5 692 308 bons de souscription d'actions préfinancés de la Société (les « Bons de Souscription d'Actions Préfinancés »), chacun assorti d'un bon de souscription d'actions (« BSA » et, avec les BSA Préfinancés auxquels il est attaché, une « Unité Préfinancée », d'une valeur de 0,25 € par unité), dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 avril 2024 (« Assemblée Générale »), conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (le « Placement Privé »).

Le produit brut comprend 2 millions d'euros provenant d'Armistice et environ 0,6 million d'euros provenant d'un nombre limité d'autres investisseurs qualifiés.

Le règlement-livraison des actions nouvelles et des bons de souscription d'actions a eu lieu le 28 mars 2025.

- **Financement Hexagon Capital Fund**

Le 5 août 2025, la société Biophytis annonce la mise en place d'une ligne de financement obligataire avec la société Hexagon Capital Fund d'un montant maximum de 1 million d'euros, avec une première souscription de 100 000 €. Le produit de cette ligne de financement privé fournira à Biophytis SA les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme OBA101. Cette opération renforce la trésorerie de la Société et lui permet de couvrir ses besoins de financement jusqu'au premier trimestre 2026.

Ce financement prend la forme d'émissions d'obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros

- **Préfinancement du crédit d'impôt recherche (CIR)**

La Société a encaissé au cours du mois d'août 2025, le préfinancement auprès de Neftys du crédit d'impôt recherche du premier semestre 2025 pour un montant net de 0,3 millions d'euros.

1.2.2. Développement stratégique : JV avec la Chine

Le 6 octobre 2025, Biophytis a signé un protocole d'accord en vue de la création d'une joint-venture basée à Hong Kong avec un consortium d'investisseurs asiatiques, incluant Ronghui Renhe Life Technology. Cette opération vise à soutenir le développement clinique et la commercialisation de BIO101 en Asie, notamment en Chine, au Japon et en Corée. Le consortium prévoit d'apporter, au sein de la joint-venture, jusqu'à 20 MUSD sur deux ans pour financer le lancement d'un essai clinique de Phase 3 dans la sarcopénie.

1.2.3 Déménagement des locaux à Silver Innov (Ivry sur Seine)

Le 30 juillet 2025, Biophytis a déménagé ses équipes dans les nouveaux locaux de Silver Innov', pépinière et hôtel d'entreprises spécialisé dans la silver-économie, à Ivry-sur-Seine. Cette implantation marque une étape significative dans la stratégie du Groupe, en renforçant son ancrage auprès d'un écosystème dédié à l'innovation dans le vieillissement en bonne santé et ouvrant de nouvelles synergies possibles avec les acteurs de la Silver Économie. En année pleine, ce déménagement a un impact positif de 174k€.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

- **Conflit au Moyen-Orient**

Les tensions géopolitiques intervenues au Moyen-Orient postérieurement à la clôture constituent un événement postérieur sans incidence sur les comptes au 31 décembre 2025. À la date d'arrêt des comptes, la Société n'a pas identifié d'incidence directe significative sur ses activités.

- **Joint-venture avec la Chine**

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a annoncé, le 2 juin 2026, le dépôt du dossier d'immatriculation de la joint-venture à Hong Kong, puis, le 9 juin 2026, son enregistrement officiel sous la dénomination « Biophytis Biopharmaceutical Group Limited ». Cette société a vocation à développer et commercialiser BIO101 sur les marchés asiatiques, notamment en Chine, au Japon et en Corée. Dans ce cadre, Biophytis prévoit d'apporter certains droits de propriété intellectuelle relatifs à BIO101, tandis que les partenaires asiatiques doivent contribuer au financement du développement clinique conformément aux accords conclus entre les parties.

- **Modification de la ligne obligataire avec Hexagon Capital Fund**

- En date du 27 février 2026, la Société a annoncé la modification de la ligne de financement obligataire conclue avec Hexagon Capital Fund le 5 août 2025, portant son montant nominal maximal à 2,0 M€ (contre 1.0 M€ initialement) et prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2027. Le 27 mai 2026, la Société a annoncé un nouvel avenant prévoyant le caractère renouvelable de la capacité de tirage disponible au titre de cette ligne. Cette évolution a pour objet d'optimiser l'utilisation du dispositif de financement et d'accroître la flexibilité financière de la Société dans le cadre de la poursuite de ses programmes de développement.
- Le 22 mai 2026, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec Hexagon Capital Fund, dont les principales dispositions ont été rendues publiques le 27 mai 2026. Cet avenant prévoit notamment la mise en place d'une facilité de tirage renouvelable (« revolving »), le maintien de la capacité maximale de financement à 2,0 M€ et la réduction du taux d'intérêt applicable aux obligations. Cet événement postérieur à la clôture n'a pas d'incidence sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Toutefois, la mobilisation effective de cette ligne demeure conditionnée au respect des conditions contractuelles applicables et, dans le contexte actuel de suspension de cotation, à la capacité de la Société à émettre ou remettre des titres. En conséquence, cette ligne ne peut être considérée, à la date d'arrêtés des comptes, comme une ressource intégralement mobilisable.

- **Levée de fonds et remboursement de la dette obligataire Atlas à taux variable**

En date du 11 mars 2026, Biophytis a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 2,015 millions d'euros (1,625 millions d'euros net), par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Cette opération a permis le remboursement intégral de la dette obligataire convertible à taux variable pour un montant de 1,025 millions d'euros, allégeant ainsi le bilan de la société et réduisant significativement son endettement. Les frais et coûts afférents à cette opération se sont élevés à 390k€.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Le 4 novembre 2022, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le projet de règlement n°2022-06 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, il vient modifier le règlement ANC n°2014-03. Le règlement définitif a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Changement de méthode comptable

Les principales modifications liées au nouveau règlement consistent en :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel et une réduction de son contenu.

Le résultat exceptionnel comprend les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, auxquels s'ajoutent un nombre limité d'éléments classés selon leur nature en résultat exceptionnel, comme par exemple :

- Les écritures comptables d'origine fiscale
- Les changements de méthodes comptables (si comptabilisés en résultat)
- Les corrections d'erreurs
- La suppression de la technique de transferts de charges. Les montants précédemment comptabilisés dans ce poste sont désormais inscrits en déduction du poste de charges correspondant ou dans le poste « autres produits » ;
- La modification des modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels de la société.

Incidences du changement de méthodes comptables :

Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont les suivants :

- Les charges constatées d'avance, précédemment présentées dans une rubrique spécifique de régularisation, sont désormais présentées au sein des créances conformément à la nouvelle présentation du bilan.
- Les produits et charges précédemment classés dans des rubriques supprimées ou modifiées ont été reclassés selon leur nature économique.
- Les éléments relevant antérieurement des comptes de transferts de charges ont été reclassés dans les rubriques correspondant à leur nature réelle, conformément aux nouvelles dispositions.
- Les éléments classés en résultat exceptionnel ont fait l'objet d'une analyse afin de retenir uniquement les opérations présentant un caractère exceptionnel au sens du règlement ANC n°2022-06.

Ces reclassements n'ont pas modifié le résultat net de l'exercice 2024 présenté à titre comparatif.

Rubriques du Compte de résultat publié en 2024	Montant	Montant K€	Reclassement	Retraité 2024 (€)	Retraité 2024 K€	Rubriques du Compte de résultat 2025
Reprises sur amort. et provisions, transferts de charges	-59 909	-60		-59 909	-60	Reprises sur amortissements et provisions
Pénalités, amendes et dons	700	1	-700	0	0	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 500	19	700	19 200	19	Charges exceptionnelles
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-62 000	-62		-62 000	-62	Produits exceptionnels

Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2024			31/12/2023
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	4 232	1 621	2 611	2 637
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	397	332	65	77
Autres immobilisations corporelles	3.1	228	206	22	37
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes	3.1	-	-	-	4
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					-
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 548	2 548	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	126		126	126
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 827	5 002	2 825	2 881
STOCKS ET EN-COURS					-
Marchandises		-		-	-
Avances, acomptes versés/commandes		82		82	79
CREANCES					-
Créances clients & cptes rattachés	4	-		-	-
Autres créances	4	1 299		1 299	2 463
Capital souscrit et appelé, non versé		-		-	-
DIVERS					-
Valeurs mobilières de placement	5	(30)	(38)	8	9
Disponibilités	5	64		64	5 545
COMPTES DE REGULARISATION					-
Charges constatées d'avance	6	102		102	133
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 517	(38)	1 556	8 229
Prime de remboursement des obligations		82		82	58
Ecart de conversion actif		48		48	32
TOTAL ACTIF		9 474	4 964	4 510	11 200

Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	7	734	2 081
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	4 390	2 904
Ecart de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	5 903
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(5 081)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(9 386)	(14 255)
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(9 343)	(3 367)
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	9	985	910
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		985	910
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	227	255
Provisions pour charges		22	14
TOTAL PROVISIONS		248	269
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11	4 927	1 544
Autres emprunts obligataires	11	1 026	4 015
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Concours bancaires courants		-	2
Emprunts, dettes fin. Divers		-	200
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	4 808	5 784
Dettes fiscales et sociales	13	1 632	1 652
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	-	-
Autres dettes	13	109	-
		-	-
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		-	178
TOTAL DETTES		12 500	13 355
Ecart de conversion passif		119	34
TOTAL PASSIF		4 510	11 200

Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	-
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		178	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	14	60	200
Autres produits	14	385	4
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		623	204
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements	14	57	946
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes	14	5 434	8 825
Impôts, taxes et versements assimilés	14	180	281
Salaires et traitements	14	2 853	2 947
Charges sociales	14	1 233	1 480
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1	288	257
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		175	142
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		10 220	14 878
RESULTAT D'EXPLOITATION		(9 597)	(14 674)
Produits financiers	15	572	1 135
Charges financières	15	1 493	1 916
RESULTAT FINANCIER		(921)	(781)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(10 518)	(15 455)
Produits exceptionnels	16	62	-
Charges exceptionnelles	16	19	361
RESULTAT EXCEPTIONNEL		43	(361)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	17	(1 089)	(1 561)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(9 386)	(14 255)

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes annuels de la Société Biophytis ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux comptes annuels ainsi qu'aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, modifié notamment par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Continuité d'exploitation

Depuis sa création, la société est déficitaire et génère des flux de trésorerie négatifs. Au 24 juillet 2026, date d'arrêt de ces états financiers, la trésorerie et équivalents de trésorerie ne permettent pas de financer l'activité de la société au cours des 12 prochains mois.

Dans ce contexte, la société aura besoin de nouveaux financements importants pour développer ses candidats médicaments. L'étendue précise de ces besoins est difficile à estimer et dépendra de nombreux facteurs, certains échappant au contrôle de la société. Ces facteurs d'incertitudes incluent, sans toutefois s'y limiter :

- La capacité de la société à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour ces essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire en vue notamment d'obtenir une autorisation de mise sur le marché ; et
- L'approbation de médicaments concurrents sur le marché qui conduirait à réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Dans un souci permanent d'adaptation économique, la société a mis en œuvre un plan d'économie et une adaptation structurelle de ses coûts opérationnels en fonction des ressources disponibles. Parallèlement, la société négocie également avec ses autres prestataires et créanciers une extension du délai de règlement, afin notamment de prolonger l'horizon de trésorerie. En complément, la société a initié plusieurs démarches en vue d'une restructuration de sa dette financière.

Ainsi, le 8 janvier 2025, la Société a annoncé une opération de refinancement se traduisant par un apport en cash de 2,35 millions d'euros net réparti entre 1.96 M€ au titre d'une nouvelle tranche d'obligations à taux variable Atlas (Ormane) et 0.39 M€ apporté par le PDG et Hobby Import SA. En date du 26 mars 2025, la société a aussi annoncé le succès d'un placement privé de 1,6 millions d'euros net.

Dans le même temps, depuis le 31 décembre 2024, la Société a mis en œuvre plusieurs opérations visant à renforcer sa structure financière, comprenant notamment la conversion d'une partie significative de ses dettes financières en capitaux propres, le remboursement de l'intégralité de la dette convertible à prix variable détenue par Atlas Capital ainsi que le réaménagement de la dette Kreos Capital avec un allongement de sa maturité. Ces opérations ont permis de réduire certaines échéances financières à court terme et d'améliorer la flexibilité financière de la Société.

Au mois d'août 2025, la Société a mis en place une ligne de financement obligataire d'un montant maximal de 1,0 M€, dont la capacité a été portée à 2,0 M€ à la suite d'un avenant signé le 27 février 2026. Un nouvel avenant conclu en mai 2026 a, en outre, assoupli les modalités de cette ligne de financement, notamment grâce à la mise en place d'une facilité de tirage renouvelable (« revolving ») et à une réduction du coût de financement.

La Société précise toutefois que, bien que la ligne soit contractuellement mobilisable selon les modalités prévues par les accords conclus avec Hexagon, sa mobilisation effective demeure, en pratique, dépendante de plusieurs facteurs, notamment la reprise de la cotation, les conditions de marché et la capacité à mettre en œuvre les mécanismes contractuels de tirage et de remboursement. En conséquence, cette ligne constitue une hypothèse importante du plan de financement. Bien que l'absence de cotation de la Société puisse, le cas échéant, affecter les conditions de tirage ou le montant effectivement mobilisable au titre de cette ligne, la Société considère qu'à la date d'arrêt des comptes, cette circonstance n'affecte pas sa disponibilité au regard des droits qui résultent de la documentation contractuelle.

Par ailleurs, la Société connaît, à la date d'arrêt des comptes, des retards de paiement à l'égard de certains fournisseurs et organismes sociaux. La Société a engagé des discussions avec ses principaux créanciers afin d'obtenir des reports d'échéances, moratoires ou plans d'apurement. Toutefois, certains accords demeurent en cours de formalisation ou restent conditionnés au respect des échéanciers convenus. Le non-respect de ces échéanciers pourrait conduire à l'exigibilité immédiate de certaines dettes et accentuer les tensions de trésorerie.

L'ensemble de ces éléments constitue des hypothèses prises en compte par la Direction dans son appréciation de la continuité d'exploitation, conjointement avec les autres hypothèses retenues dans le cadre du plan de financement et de développement de la Société. Compte tenu des fonds reçus et sur la base des opérations, plans et hypothèses examinés par le Conseil d'administration le 24 juillet 2026, la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'au mois de septembre 2026, sous réserve notamment de la reprise de la cotation et de la mobilisation effective de la ligne obligataire Hexagon à la suite de cette reprise. Au-delà de cette date, la poursuite de l'activité dépendrait de la réalisation de financements complémentaires, incluant la mobilisation de ressources additionnelles au titre de la ligne Hexagon, la concrétisation d'opérations de financement ou de partenariat, ainsi que le maintien des accords conclus ou en cours de discussion avec les créanciers.

Compte tenu de cette situation de trésorerie et de l'incertitude sur la concrétisation de nouvelles sources de financement à court terme, la Société considère qu'il existe une incertitude significative susceptible de remettre en cause sa capacité à poursuivre son exploitation sur un horizon de 12 mois à compter de la date d'arrêt des comptes. En conséquence, la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Sur la base de ces éléments le Conseil d'administration a retenu l'hypothèse de continuité d'exploitation lors de l'établissement des états financiers.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets, de marques achetées et de l'activation des frais du projet d'introduction en bourse.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (19 à 20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans – Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

En décembre 2024, une partie de la créance liée au CIR 2024 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS. Seule la partie de la créance non cédée est présentée dans les autres créances.

- **Crédit d'Impôt Recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

- **Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.
Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées ». L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	31/12/2025
Frais d'établissement et de développement	-			-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 232	180		4 412
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-			-
Total immobilisations incorporelles	4 232	180	-	4 412
Installations techniques, matériel et outillages industriels	397			397
Installations générales, agencements, aménagements	88			88
Matériel de bureau, informatique, mobilier	139			139
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	11		11
Total immobilisations corporelles	625	11	-	636
TOTAL GENERAL	4 857	191	-	5 048

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	Durée d'amort. Taux	Mode	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Frais d'établissement et de développement			-			-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 ans	Linéaire	1 621	386		2 007
Total immobilisations incorporelles			1 621	386	-	2 007
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 à 5 ans	Linéaire	332	26	-	357
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 5 ans	Linéaire	79	2	-	81
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 à 5 ans	Linéaire	127	9	-	135
Total immobilisations corporelles			538	36	-	574
TOTAL GENERAL			2 158	422	-	2 580

Les autres postes d'immobilisations incorporelles correspondent à des brevets que la Société détient en copropriété avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société, le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2025 s'élève, en valeur brute, à 1 980 milliers d'euros. Au cours de l'exercice 2025, une rémunération de 180 milliers d'euros a été comptabilisée au titre de ce contrat, portant la valeur brute des droits d'utilisation à 1 980 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (1 800 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 90 milliers d'euros ont été utilisés dans le cadre d'une augmentation de capital en janvier 2025 et libérés par compensation de créance afin de souscrire à 300 000 actions à 0,30 € par action.

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31/12/2025
Autres participations	296				296
Créances rattachées à des participations	2 548	419	517		2 450
Autres immobilisations financières	126		126		0
Total immobilisations financières	2 970	419	643	-	2 746

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025	Valeurs nettes 31/12/2025
Autres participations	296			296	-
Créances rattachées à des participations	2 548	24	122	2 450	-
Autres immobilisations financières			-		0
Total immobilisations financières	2 844	24	122	2 746	0

DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Autres participations	296			296
Créances rattachées à des participations	2 548	24	122	2 450
Autres immobilisations financières			-	
Total immobilisations financières	2 844	24	122	2 746

Les immobilisations financières sont constituées de :

- Titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 milliers d'euros et 695 milliers d'euros (Intérêts courus inclus), intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- Titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 milliers d'euros et 1 755 milliers d'euros dépréciés en totalité.

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2025 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2025		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Etat - Crédit Impôt Recherche (1)	264	264	-
Taxe sur la valeur ajoutée	613	613	-
Produits à recevoir	9	9	-
Autres débiteurs (2)	431	431	-
Total Autres créances	1 317	1 317	-

(1) Le poste « crédit d'impôt recherche (CIR) » correspond à la créance de CIR français relative à l'exercice 2025, d'un montant de 572 milliers d'euros (dont 45 milliers d'euros au titre du CII), diminuée de la quote-part ayant fait l'objet d'une cession de créance auprès de la société Neftys, dans le cadre du préfinancement du CIR. La créance de CIR est récupérable de façon anticipée l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Montant brut du CIR	527
Montant brut du CII	45
Montant préfinancé	308
Montant restant à l'actif	264

(2) Les autres débiteurs incluent notamment un montant de 414 milliers d'euros au titre des retenues de garantie dans le cadre du préfinancement partiel des créances de CIR.

Les produits à recevoir sont constitués de :

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2025
Autres créances	
Organismes sociaux - Produits à recevoir	8
ÉTAT - SUBVENTIONS ET AIDES À RECEVOIR	2
Total autres créances	9
Total général	9

Note 5 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE	31/12/2025	31/12/2024
Contrat de liquidité	2	7
Comptes bancaires et caisse	187	66
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	189	73

Note 6 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires	18	17
Assurances	44	43
Divers	1	42
Total des charges constatées d'avance	63	102

Note 7 : Capitaux propres

Le capital au 31 décembre 2025 s'élève à 84 242,70 euros et est composé de 42 121 348 actions d'une valeur nominale de 0,002 euros, entièrement libérées.

Au cours de l'année 2025, le capital a évolué comme suit :

	Nombre d'actions	Montant nominal (en millier d'euros)
Capital au 31 décembre 2024	7 342 831	734
Correction Nombre Début Exercice	(27)	(0)
Augmentation de capital (1)	7 274 281	727
Conversion d'obligations convertibles post-regroupement (2)	20 988 890	1 848
Exercice de bons de souscription d'actions (3)	3 065	0
Acquisition définitive d'actions gratuites (4)	1 950 000	195
Reduction de capital (5)		(3 877)
Conversion de BSA préfinancés (6)	4 562 308	456
Capital au 31 décembre 2025	42 121 348	84

(1) La société a procédé à deux augmentations de capital au cours de l'année 2025 :

- En date du 8 janvier 2025, à l'occasion d'une opération de refinancement, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant brut total de 890 000 euros, libérée à hauteur de 500 000 euros apporté en cash (prime incluse) et 390 000 euros par compensation de créances (prime incluse), dont 90 000 euros au titre de la créance détenue par le PDG. Cela a conduit à l'émission de 2 966 667 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 0,30 € par action (soit une prime d'émission de 0,20 € par action).
- En date du 26 mars 2025, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant total de 1 119 979,64 euros d'apport en cash (prime incluse) par l'émission de 4 307 614 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 0,26 € par action (soit une prime d'émission de 0,16 € par action).

(2) La société a procédé à plusieurs conversions en actions d'une partie de sa dette financière détenue auprès de Kreos et Atlas.

- Ainsi en date du 8 janvier 2025, à l'occasion d'une augmentation de capital, le montant total converti a été de 1 663 914 euros, respectivement à concurrence de 475 200 euros pour Kreos et de 1 188 714 euros pour Atlas (prime incluse) d'obligations convertibles à taux fixe à 0,30€. Cela a conduit à l'émission de 5 546 380 nouvelles actions ordinaires (1 584 000 actions pour Kreos et 3 962 380 actions pour Atlas) au prix unitaire de 0,30 € par action (soit une prime d'émission de 0,20 € par action).
- Par la suite, en date du 24 septembre 2025, du 20 octobre 2025 puis enfin en date du 10 novembre 2025, par décisions du Directeur Générale, Kreos a respectivement converti 418 974€, 900.000€ et 480 000€, soit un montant total 1 798 974€ d'obligations convertibles à taux fixe conduisant à la création de 5 996 580 actions au prix unitaire de 0,30€ par action (soit une prime d'émission de 0,20€ par action).
- Par une décision du Directeur Général en date du 17 juillet 2025, Atlas a converti 1 257 090€ d'obligations à taux fixe conduisant à la création de 4 190 300 actions au prix unitaire de 0,30€ (soit une prime d'émission de 0,20€ par action).

Au cours de l'année 2025, par deux décisions du Directeur Général en date du 20 octobre 2025 et 17 décembre 2025, la société a converti au total 7 obligations convertibles à taux variable (ORNANE) au bénéfice de Atlas pour un montant total de 186 134,28€ (dont 175 000€ de valeur nominal) entraînant la création de 1 672 824 actions.

Au cours de l'année 2025, la société a procédé au remboursement de 300 obligations simples au prix unitaire de 1 000€ représentant un montant de 300 000€ au bénéfice de Hexagon Funds entraînant la création de 3 582 806 actions.

(3) Au cours de l'année 2025, il a été exercé 3 065 de bons de souscription d'action. Le capital social a été augmenté de 0 milliers d'euros par l'émission de 3 065 actions, avec une prime d'émission d'un montant total de 19 milliers d'euros.

(4) 1 950 000 actions gratuites ont été définitivement acquises au cours de l'année 2025 entraînant une augmentation du capital de 195 milliers d'euros. Le montant de ces actions gratuites a été prélevé sur le montant de la prime d'émission.

(5) La société a opéré une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale. Le 30 octobre 2025, le Conseil d'Administration a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre d'une réduction de capital, à la seule condition que l'Assemblée Générale Mixte du 13 novembre 2025 adopte la 10ème résolution. Le 21 novembre 2025, après adoption de la résolution, le Directeur Général a décidé de réduire la valeur nominale des actions, la faisant passer de 0,10 € à 0,002€. La société a alors opéré une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale, dont l'impact a été de 3 877 milliers d'euros par imputation sur le compte report à nouveau.

(6) Au cours de l'année 2025, il a été exercé 4 562 308 de BSA (ou unités préfinancés) au bénéfice de la société Armistice Capital. Ces BSA avaient été attribués à la suite d'une décision du Directeur Général en date du 18 juillet 2023, agissant lui-même sur délégation du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 à l'occasion d'une augmentation de capital. L'exercice de ces BSA a entraîné la création de 4 562 308 actions. A la date du 31 décembre 2025, il restait 1 130 000 BSA (ou unités préfinancés) à exercer.

Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Invest Securities, la Société détenait 31 605 actions propres au 31 décembre 2025, valorisées à hauteur de 2 milliers d'euros et comptabilisées en déduction des capitaux propres. La part non investie du contrat de liquidité est comptabilisée en Valeurs mobilières de placement et trésorerie pour un montant de 4 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 8 : Instruments de capitaux propres

Conformément aux principes comptables français, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'actions gratuites (AGA) et de bons de souscription d'actions (BSA) n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une charge dans les comptes sociaux.

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Au cours de l'année 2025, les BSA ont évolué de la façon suivante.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2025
BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	2 456 630		(22 400)		2 434 230
BSA ₂₀₂₁	17/06/2022	398 476				398 476
BSA ₂₀₂₂	14/04/2023	927 233				927 233
BSA ₂₀₂₃₋₇	18/07/2023	1 333 334				1 333 334
BSAR ₂₀₂₃₋₁₁	17/11/2023	204 970 706		(1 203 600)		203 767 106
BSAR ₂₀₂₅₋₀₁	26/03/2025		9 999 922			9 999 922
BSAR ₂₀₂₅₋₀₂	26/03/2025		5 692 308	(4 562 308)		1 130 000
Total		210 086 379	15 692 230	(5 788 308)		220 067 801

Il est rappelé que les BSA₂₀₁₈, les BSA₂₀₂₀, les BSA₂₀₂₃₋₀₇ et les BSA₂₀₂₃₋₁₁ ont été émis dans le cadre d'opérations de financement et que les BSA₂₀₂₁ et les BSA₂₀₂₂ ont été attribués aux membres du conseil d'administration.

Les 22 400 BSA 2020 et les 1 203 600 BSAR exercés au cours de l'exercice ont donné lieu, après application de la parité de 400 bons pour une action, à l'émission respective de 56 et 3 009 actions nouvelles, soit un total de 3 065 actions présenté dans le tableau de variation du capital.

Bons de souscription d'actions rattachés au contrat Kreos

Voir Note 12.1 Emprunt obligataire émis au profit de KREOS (KREOS 2021)

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Aucun BSPCE n'a été attribué au cours de l'année 2025, la Société ne remplissant plus les critères d'éligibilité depuis 2022 (immatriculation depuis plus de 15 ans).

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation au 31 décembre 2025 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nb maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs/Ajust	31/12/2025
BSPCE ₂₀₁₉	04/03/2020	1 307 135			(13 211)	1 293 924
BSPCE ₂₀₂₀	12/22/2020	760 731			(25 446)	735 285
BSPCE ₂₀₂₁	9/15/2021	3 427 488			(812 574)	2 614 914
TOTAL		5 495 354	0	0	(851 231)	4 644 123

Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

Le 14 avril 2023, la Société a attribué 18 904 158 AGA₂₀₂₂ permettant aux bénéficiaires de recevoir gratuitement une action ordinaire de la Société. Un total de 18 853 398 actions, correspondant à 47 133 Actions Nouvelles après le regroupement du 3 mai 2024, ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 14 avril 2024 et restent soumises à une période de conservation de 1 an. Le regroupement d'actions s'est effectué par application d'un ratio de 1 Action Nouvelle pour 400 actions anciennes. Par ailleurs, la Société a attribué 54 000 000 actions gratuites au Directeur Général le 23 janvier 2024 ainsi que 54 100 000 à l'ensemble des salariés le 5 février 2024, soit un total de 108 100 000 actions gratuites correspondant à 270 250 Actions Nouvelles après le regroupement du 3 mai 2024. Ces AGA₂₀₂₃ sont soumises à une condition de présence de 1 an puis à une période de conservation de 1 an.

L'évolution du nombre d'AGA en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nb maximum d'actions pouvant être acquises
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2025
AGA ₂₀₂₃	23/01/2024	135 000				135 000
AGA ₂₀₂₃	05/02/2024	108 750				108 750
AGA ₂₀₂₅	16/05/2025		1 080 000			1 080 000
AGA ₂₀₂₅	16/05/2025		870 000			870 000
TOTAL		243 750	1 950 000	0	0	2 193 750

Note 9 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	BPI BIO 101 2016	AFM Téléthon	BPI BIO 201 2019	TOTAL
Au 31 décembre 2024	-	400	585	985
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	(90)	(90)
Au 31 décembre 2025	-	400	495	895
A 1 an au plus			105	105
De 1 à 5 ans		400	390	790

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 101 »**

Dans le cadre d'un contrat signé avec BPI France le 28 novembre 2016, la Société a perçu une avance récupérable de 1 100 milliers d'euros versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt en vue de la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». En conséquence de la réussite du projet, la Société a remboursé cette avance à hauteur de 55 milliers d'euros par trimestre jusqu'au 30 juin 2024.

- **Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »**

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon le 3 juin 2019 portant sur le développement de BIO101 (20-hydroxyecdysone) pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre du programme MYODA. La Société a perçu un montant de 400 milliers d'euros destiné à financer certains essais précliniques additionnels et la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions. Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

- **Avance remboursable BPI France – projet « BIO 201 »**

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 milliers d'euros payable par versements échelonnés pour son programme MACA avec Macuneos (BIO201) développé dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La Société a reçu 400 milliers d'euros en avril 2021, le reste de l'avance, soit 200 milliers d'euros a été réceptionné le 13 août 2024 lors de la finalisation du programme.

La société a par ailleurs reçu 120 milliers d'euros de subvention non remboursable.

Au cours de l'année 2025, la société a procédé au remboursement de 90 milliers d'euros. Le remboursement de l'avance qui s'effectue par trimestre, se poursuivra en 2026 pour un montant de 105 milliers d'euros. Le remboursement intégral de l'avance sera effectif au 30 juin 2029.

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2024		31/12/2025		Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises de l'exercice		
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges	18	38			56
Provisions pour perte de change	48	100		(48)	100
Provisions pour risques	161				161
Total provisions pour risques	227	138	-	(48)	317
Provision pour charges	22	7			28
Total provisions pour charges	22	7	-	-	28
Total provisions pour risques et charges	248	145	-	(48)	346

Note 11 : Emprunts et dettes financières

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES						TOTAL
	KREOS 3M250 - Tranche 2	KREOS 675.5K€ - Tranche 3	KREOS "STRAIGHT"	HEXAGON FUNDS	TOTAL	KREOS 11 2021 - Tranche 1	ORNANE ATLAS	KREOS 2025	ATLAS 2025	ATLAS 2025 (ORNANE)	TOTAL	
Au 31 décembre 2024	802	224	-	-	1 026	2 377	2 550	-	-	-	4 927	5 952
(+) Encaissement			1 002	400	1 402			2 804	2 883	2 000	7 687	9 089
(+) Commission d'engagement / Intérêts			125	3	129					247	247	375
(-) Conversion					-			(2 274)	(2 446)	(177)	(4 897)	(4 897)
(-) Remboursement	(802)	(224)		(302)	(1 328)	(2 377)	(2 550)				(4 927)	(6 255)
Au 31 décembre 2025	-	-	1 127	101	1 228	-	-	530	437	2 070	3 037	4 265

Au début du mois de janvier 2025, Biophytis a procédé à une restructuration complète de ses instruments de financement obligataire convertible dans le cadre d'un accord global conclu avec ses principaux partenaires financiers, Kreos Capital et Atlas Special Opportunities LLC.

Cette opération visait à simplifier la structure du passif obligataire, à rééquilibrer les maturités de dette et à améliorer la flexibilité financière de la Société en vue de soutenir ses programmes de développement clinique en 2025 et 2026.

Conformément aux termes des accords signés le 3 janvier 2025, l'ensemble des obligations convertibles en circulation au titre des contrats antérieurs (notamment le Contrat Atlas 2021 et le Contrat Kreos 2020/2022) ont été annulées et remplacées par :

- Deux nouveaux instruments obligataires convertibles à taux fixe d'une maturité commune au profit de Kreos et Atlas,
- D'un emprunt obligataire à taux variable au profit d'Atlas (Ornane),

Et d'un nouvel emprunt obligataire simple au profit de Kreos.

Pour soutenir ses activités courantes, la société a conclu le 5 août 2025, un nouvel accord de financement obligataire avec Hexagon Capital Fund portant sur un montant maximal de 1,0 million d'euros.

11.1 obligataires convertibles à taux fixe Atlas/Kreos

La restructuration intervenue le 3 janvier 2025, a conduit à l'annulation des obligations convertibles en circulation issues des financements antérieurs et à la création de deux nouveaux emprunts obligataires convertibles (« Atlas 2025 » et « Kreos 2025 ») pour un montant nominal total de 5 687 031 euros, chacun ayant une maturité fixée au 31 décembre 2026. :

Financement	Date d'émission	Date de maturité	Valeur nominale totale (€)	Nombre d'OC émises
Atlas 2025	3 janvier 2025	31 décembre 2026	2 883 210	2 883 210
Kreos 2025	3 janvier 2025	31 décembre 2026	2 803 821	2 803 821
Total	—	—	5 687 031	5 687 031

Les nouvelles obligations convertibles émises dans ce cadre reprennent la logique financière et contractuelle des accords précédents, tout en intégrant des ajustements visant à limiter la dilution potentielle et à aligner la maturité de la dette sur les besoins opérationnels de la Société.

Conditions de conversion

Ces obligations convertibles ont été émises sans coupon, avec la possibilité pour les porteurs de convertir tout ou partie de leur dette en actions nouvelles ou existantes selon un ratio de conversion de 3 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Le nombre d'actions nouvelles à émettre aux porteurs d'obligations convertibles lors de la remise d'un avis de conversion sera égal au résultat de la formule suivante :

$$Nac = RC \times Noc$$

Où :

Nac désigne le nombre d'actions nouvelles à émettre (« Conversion Shares »),

RC désigne le ratio de conversion (« Conversion Ratio »), et

Noc désigne le montant nominal des obligations convertibles à convertir conformément à l'avis de conversion (« Conversion Notice »).

Dans le cas où Nac ne serait pas un nombre entier, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi comme suit :

- Si le premier chiffre décimal est supérieur ou égal à 5, Nac sera arrondi à l'unité supérieure,
- Si le premier chiffre décimal est inférieur à 5, Nac sera arrondi à l'unité inférieure.

Le ratio de conversion sera égal au résultat de la formule suivante :

$$RC = 1 / 0,3$$

Les obligations détenues par Kreos et Atlas sont pari-passu et peuvent être converties à n'importe quel moment à partir de la date d'émission. En conséquence, le nombre total d'actions nouvelles à émettre en cas de conversion intégrale des obligations convertibles s'élèvera à 18 956 770 actions.

Durant l'année 2025, la société a procédé, à la demande de :

- KREOS capital, à 4 conversions pour un montant total de de 2 274 174 euros occasionnant la création de 7 580 580 actions sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€.

- ATLAS, à 2 conversions pour un montant total de de 2.445.804 euros occasionnant la création de 8.152.680 actions sur la base d'un prix d'exercice de 0,30€.

Au 31 décembre 2025, la dette restant à convertir ressort à 967 milliers d'euros correspondant à 3 223 510 actions potentielles :

	Date initiale	Échéance	Dette obligataire convertible		Conversions (K euro)			Dette OC Restante K euros
			Nb OC	Montant K€	1er sem.	2ème sem.	Total	
ATLAS	03/01/2025	31/12/2026	2 883 210	2 883	1 189	1 257	2 446	437
KREOS	03/01/2025	31/12/2026	2 803 821	2 804	475	1 799	2 274	530
			5 687 031	5 687	1 664	3056	4 720	967

11.2 Emprunt obligataire convertible à taux variable ATLAS – Contrat Atlas 2025 (ORNANE)

Dans le cadre de la réorganisation de sa structure financière, Biophytis a signé le 3 janvier 2025 un avenant n°2 à l'accord d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et existantes (« ORNANE ») initialement conclu avec Atlas Special Opportunities LLC le 14 juin 2021 et déjà modifié une première fois le 14 juin 2024 (le « Contrat Atlas ORNANE »).

Cet avenant a conduit à une restructuration complète du dispositif de financement en cours, avec :

- l'exigibilité immédiate et le remboursement des obligations convertibles en circulation au titre des tranches précédemment émises,
- la résiliation de sept (7) des huit (8) tranches restantes d'un montant unitaire de 2,0 M€, soit 14,0 M€ au total,
- et la refonte des conditions d'émission et de conversion de la dernière tranche, d'un montant nominal de 2,0 M€, désormais désignée « ORNANE Atlas 2024 ».

Les nouvelles ORNANE Atlas 2024 ont été émises le 3 janvier 2025, avec une valeur nominale unitaire de 25 000 € et une maturité de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elles conservent un ratio de conversion variable identique à celui prévu dans le contrat initial de 2021, mais leur conversion ne peut intervenir avant la première des échéances suivantes :

- Neuf (9) mois après la date de souscription,
- La levée de financements suffisants pour couvrir les besoins en fonds de roulement sur 12 mois, ou
- La vente sur le marché de moins de 25 % du nombre total d'actions issues de la conversion des obligations convertibles Kreos 2024.

Les ORNANE Atlas 2024 portent un taux d'intérêt annuel de 12,5 %, payable soit à l'échéance, soit au moment de la conversion des obligations. Les intérêts peuvent être réglés en numéraire ou, au choix de la Société, en actions nouvelles émises à un prix correspondant à 80 % du cours moyen pondéré par les volumes du jour de bourse précédant la date de paiement.

La Société conserve par ailleurs la faculté de rembourser les obligations en numéraire, dans la limite de 110 % du montant principal. À défaut de remboursement ou de conversion à la date d'échéance, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE en actions.

Sur l'exercice 2025, la Société a procédé au remboursement par conversion de 7 ORNANE représentant un montant total de 186 134,28€ (dont 175 000 euros de valeur nominale). Cette conversion a généré la création de 1 672 824 actions nouvelles. Les intérêts payés lors des conversions ont été de 11 milliers d'euros. A fin 2025, les intérêts courus s'élèvent à 247 milliers d'euros.

11.3 Emprunt obligataire non-convertible KREOS 2025

Dans le cadre de la restructuration de sa dette financière, Biophytis a également conclu, le 3 janvier 2025, un nouvel accord de financement avec Kreos Capital (désormais Kreos/BlackRock), d'un montant de 1 002 084 euros venant se substituer à l'emprunt non convertible précédemment en place. Cet accord s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation financière annoncée le 8 janvier 2025, concomitante à la mise en place des nouvelles obligations convertibles Atlas 2025 et Kreos 2025.

Conformément aux termes du contrat, cet emprunt est amortissable sur 18 périodes mensuelles, après une période de grâce (« grace period ») de six mois durant laquelle aucun remboursement du principal n'est exigible. Les paiements du principal débiteront donc au second semestre 2025, pour s'échelonner jusqu'à la maturité.

Des frais de transaction d'un montant de 23,6 K€ et des frais de sortie d'un montant de 79 K€ ont été déduits du montant nominal à la date d'émission. Un dépôt de garantie de 126 K€ a été imputé à la signature.

Au 31 décembre 2025, la Société était en défaut au titre de la dette Kreos, en raison du non-paiement de certains montants dus en principal et intérêts. Un avenant conclu en mars 2026 a prévu une suspension temporaire des paiements et un nouvel échéancier. À la date d'arrêt des comptes, certaines échéances issues de cet échéancier n'avaient toutefois pas été respectées.

11. 4 Emprunt obligataire non-convertible HEXAGON 2025

Le 5 août 2025, la société Biophytis a annoncé la mise en place d'une ligne de financement obligataire avec la société Hexagon Capital Fund d'un montant maximum de 1 million d'euros, avec une première souscription de 100 000 €. Le produit de cette ligne de financement privé fournira à Biophytis SA les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme OBA101. Cette opération renforce la trésorerie de la Société et lui permet de couvrir ses besoins de financement jusqu'au premier trimestre 2026.

Ce financement prend la forme d'émissions d'obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros. Elles seront amorties sur une base bi mensuelle pendant une durée de 24 mois et portent intérêt au taux de 12% par an payable bimensuellement.

Au 31 décembre 2025, la société a procédé à 4 tirages pour un montant total de 400 000 euros remboursables en actions. Sur 2025, 3 582 806 actions ont été livrées et les 2 153 404 restantes le seront courant 2026.

Note 12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2025			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	895	105	790	
Total des avances conditionnées	895	105	790	-
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles	3 140	3 140		
Autres emprunts obligataires	1 127	1 127	-	
Total des dettes financières	4 267	4 267	-	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 052	5 052		-
Personnel et comptes rattachés	531	531		-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 639	1 639		-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	140	140		-
Autres dettes	222	222		-
Total des dettes d'exploitation	7 584	7 584	-	-
Total général	12 746	11 956	790	-

Note 13 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	247	-
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	247	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	670	1 432
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	670	1 432
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	110	173
Personnel charges à payer	338	223
Charges sociales à payer	419	224
Etat - charges à payer	97	64
Total des dettes fiscales et sociales	964	684
Autres dettes	222	109
Total autres dettes	222	109
Total général	2 103	2 224

Note 14 : Produits et charges d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires - activité ordinaire	-	-
Subventions	-	178
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2	60
Autres produits	11	385
Total des produits exploitation	12	623
CHARGES D'EXPLOITATION (Montants en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Achats et Charges Externes	4 565	5 491
Impôts, taxes et versements assimilés	82	180
Salaires	1 996	2 853
Cotisations sociales	1 168	1 233
Dotations aux Amortissements, aux Dépréciations & Provisions	468	288
Autres charges	159	175
Total des charges exploitation	8 438	10 221
Total général (Résultat d'exploitation)	(8 425)	(9 597)

La baisse des charges externes s'explique pour l'essentiel par la fin des essais cliniques dans le cadre des programmes SARA et COVA, qui a entraîné une diminution significative des frais de sous-traitance et de consultation.

Note 15 : Produits et charges financières

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Gains de change	0	101
Produits sur cession d'actions propres	2	9
Reprise provision sur perte change		
Reprise dépréciation des actions propres		
Reprise des provisions financières	170	202
Produits financiers	121	261
Total des produits financiers	293	572
CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Charges sur cession d'actions propres	7	12
Dotation pour dépréciation des actions propres	-	1
Dotation pour dépréciation des comptes courants	24	351
Dotation pour dépréciation des immobilisations financières	-	136
Dotation aux amortissements de la prime de remboursement Atlas	-	
Dotation aux provisions	186	86
Charges d'intérêts	15	100
Charges financières KREOS/ATLAS/HEXAGON	412	769
Pénalité financière NEGMA	-	-
Pertes de change	0	38
Total des charges financières	644	1 493
Total général (Résultat financier)	(352)	(921)

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	-	62
Charges exceptionnelles	-	19
Total des charges & produits exceptionnels	-	43

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la définition du résultat exceptionnel, la société a analysé l'ensemble des opérations enregistrées au cours de l'exercice. Cette analyse n'a pas mis en évidence de produits ou de charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ni d'autres opérations devant être comptabilisées en résultat exceptionnel au sens de cette réglementation. En conséquence, aucun élément ne répond à la nouvelle définition du résultat exceptionnel et aucune information complémentaire n'est à fournir à ce titre dans la présente annexe.

Dans les comptes publiés en 2024 :

- Les produits exceptionnels, d'un montant de 62K€, étaient constitués d'une reprise de provision sur litige prud'homal de 62 000€.
- Les charges exceptionnelles, d'un montant de 19K€, étaient constituées d'une dotation aux provisions pour litige prud'homal de 18 000€ ET d'amendes pour 700€

Note 17 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2025 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) pour 572 milliers d'euros (dont 45 milliers d'euros au titre du CII).

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 186 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 18 : Parties liées

18.1

Informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance

En application de l'article 834-2 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

31/12/2025			
Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Montant des transactions réalisées avec le tiers au cours de l'exercice	Autres informations
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	290	-
Mr Claude. Allary	Membre du Conseil d'Administration	30	-
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration	35	-
Mr Jean MARIANI	Membre du Conseil d'Administration	40	-
Total		395	

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

18.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Conseil d'administration a approuvé, par décision en date du 13 mai 2019, la conclusion par la Société d'un contrat de transfert de droits de propriété intellectuelle avec son Président-Directeur Général, par lequel ce dernier transfère à la Société la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à son activité inventive au sein de la Société qu'il détient ou pourra être amené à détenir. L'assemblée générale du 28 juin 2019 a approuvé cette convention conclue entre le Président-Directeur Général et la Société. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Par décisions du 3 avril 2020, le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un avenant à ce contrat de transfert. Cette convention, qui relève des conventions réglementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce, est toujours en vigueur. En 2025, le Président-Directeur Général a perçu un montant de 180 000 € au titre de cet accord.

Sur ce montant 90 milliers d'euros ont été utilisés pour souscrire 300 000 actions nouvelles à 0,30 € par action dans le cadre de l'augmentation de capital de janvier 2025, libérée par compensation de créance.

18.3 Contrat de consultant conclu avec Successful Life

Le 1er janvier 2021, la société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention relève des conventions réglementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce. Cette convention, d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, a été approuvée par le Conseil du 9 mars 2021. Cette convention de services prévoit le conseil scientifique et stratégique en relation avec la biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs. Au titre de l'année 2025, la société a versé 5milliers d'euros au titre de ce contrat.

18.4 Contrat de directeur médical avec Successful Life

Le 26 février 2025, la société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS détenue par Jean Mariani, administrateur de la Société. Cette convention de services prévoit la prise en charge du rôle de directeur médical (CMO) par intérim. Cette convention relève des conventions réglementées au sens de l'article L225-38 du code de commerce. Cette convention, d'une durée initiale de quatre mois, a été prolongée par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par avenant. Elle a été approuvée par le Conseil du 20 mars 2025. L'accord prévoit une rémunération mensuelle de 8 000 euros HT à raison de 2 jours par semaine (évolutif en fonction des besoins de la société) et le remboursement des frais et débours sur présentation de justificatifs. Au titre de l'année 2025, la société a versé 102 milliers d'euros au titre de ce contrat.

Note 19 : Engagements hors bilan

19.1 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Montant des engagements	168	238

La variation de l'engagement entre 2024 et 2025 est liée à l'évolution des hypothèses actuarielles, comme suit :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2025	31/12/2024
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	4,04%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	2,0%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	55,32%	48%

19.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

La Société loue 285 m² pour ses locaux au sein de Silver Innov à Ivry/Seine pour un loyer annuel de 66 Milliers d'euros HT.

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2025	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
IVRY	SILVER'INNOV	01/07/2025	30/06/2027	66	66	-	-

19.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés (en MILLIERS D'EUROS)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2025
Avance remboursable BPI - projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1 ^{er} janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	260	0
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	495

19.4 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 MILLIERS D'EUROS, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 MILLIERS D'EUROS. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50MILLIERS D'EUROS à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

19.5 Autres Engagements donnés

Comme prévu par les termes des « venture loan agreements » conclus avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir Note 12.1) et le 19 Novembre 2021 (voir Note 12.1), la Société a octroyé un nantissement de ses actifs (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Note 20 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2025	Exercice 2024
Cadres	16,0	18,1
Total effectifs moyens	16,0	18,1

Note 21 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capitaux propres		Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Montnat net des prêts et avances consentis par la société	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Monnaie locale	€		Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	(4 411) BRL	(660)	94,6%	295	-	(30)	(38)	-	Créances de 895 K€ totalement dépréciées
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	(2 047) USD	(1 742)	100%	1	-	(82)	(95)	-	Créances de 1 755 K€ totalement dépréciées

Note 22 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2025		31/12/2024	
	GRANT THORNTON	KPMG	GRANT THORNTON	KPMG
Mission de commissariat aux comptes	38	42	49	200
Services autre que la certification aux comptes				
Sous total	38	42	49	200
Autres prestations rendues				
- Fiscale				
- Autres				
Sous total	-	-	-	-
Total	38	42	49	200